

Communauté de Communes du Pays de
Colombey et du Sud Toullois

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL valant
Programme Local de l'habitat**

**1.3. ANNEXES DU RAPPORT DE
PRESENTATION**

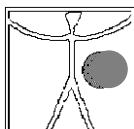
A n n e x e 6 : parcelles mobilisables en U

REVISIONS - MODIFICATIONS - MISES À JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire le : 27.11.2019

Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire le : 18.03.2021

INITIATIVE, Aménagement et Développement



4 passage Jules Didier - 70 000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
e.mail : initiativead@orange.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de ABONCOURT

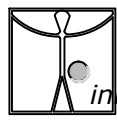
4.2.1.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.1

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Dider - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr
Agence de Beaucourt
Tél : 03.81.83.53.52 - initiativead2@orange.fr



0 m 20 m 60 m 100 m
0 m 40 m 80 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Élément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Élément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de ALLAIN
4.2.2.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.2

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021



0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m
"Origine cadastre (C) : DGFIP - Datas de l'Etat révisés : 2012"
Plan cadastre actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs
++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.
UB Zone d'extension récente.
UA| UB| Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
UL Zone urbaine à vocation de loisir.
UE Zone à vocation d'activité économique.
UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole
IAU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
IAUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
ZAU Zone de réserve foncière.
Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle
Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.
NL Secteur de la zone N réservé aux loisirs.
Nlc Secteur de la zone N réservé aux loisirs équestres.

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable
Bâtiments agricoles
Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

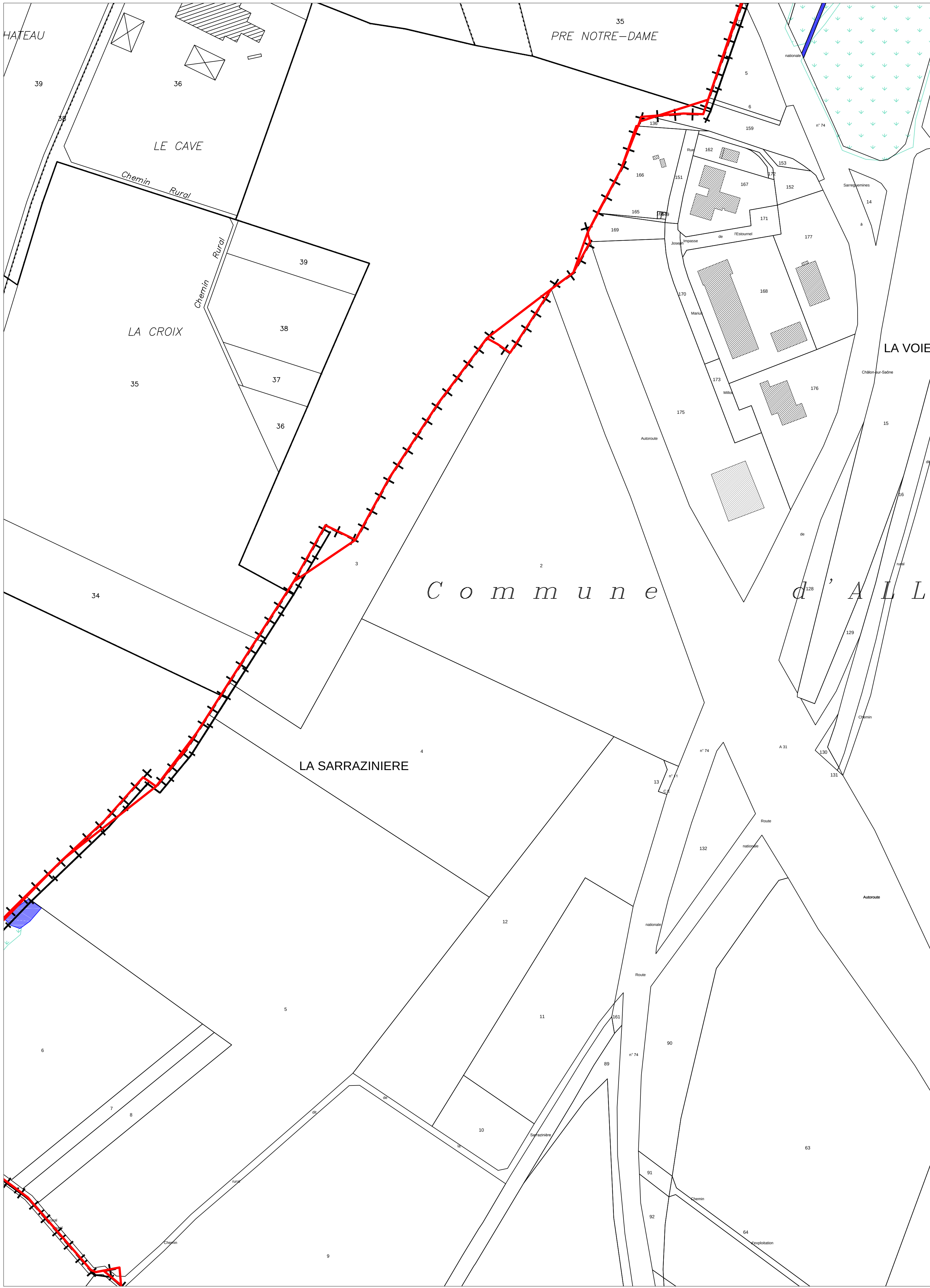
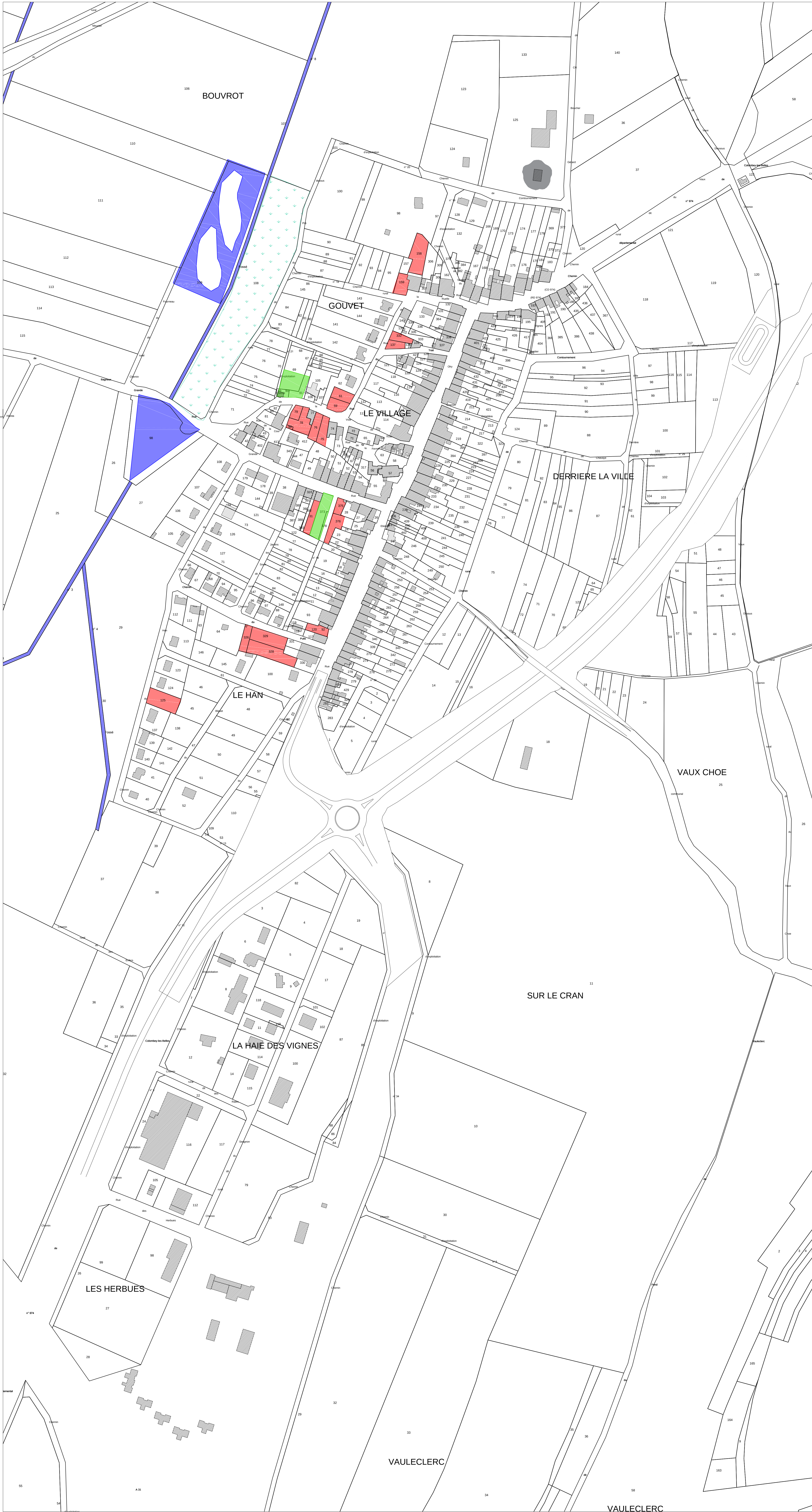
Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

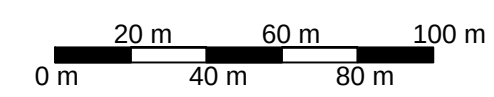
Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
Mur de pierre
Arbre
Façade

Dents creuses mobilisables
Dents creuses non mobilisables





*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

Cap 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj. Ne. Nm. Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements

bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NI ZAE naturelle à vocation de loisir

— Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

 Zone inondable

 Bâtiments agricoles

☒ Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

 Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31.

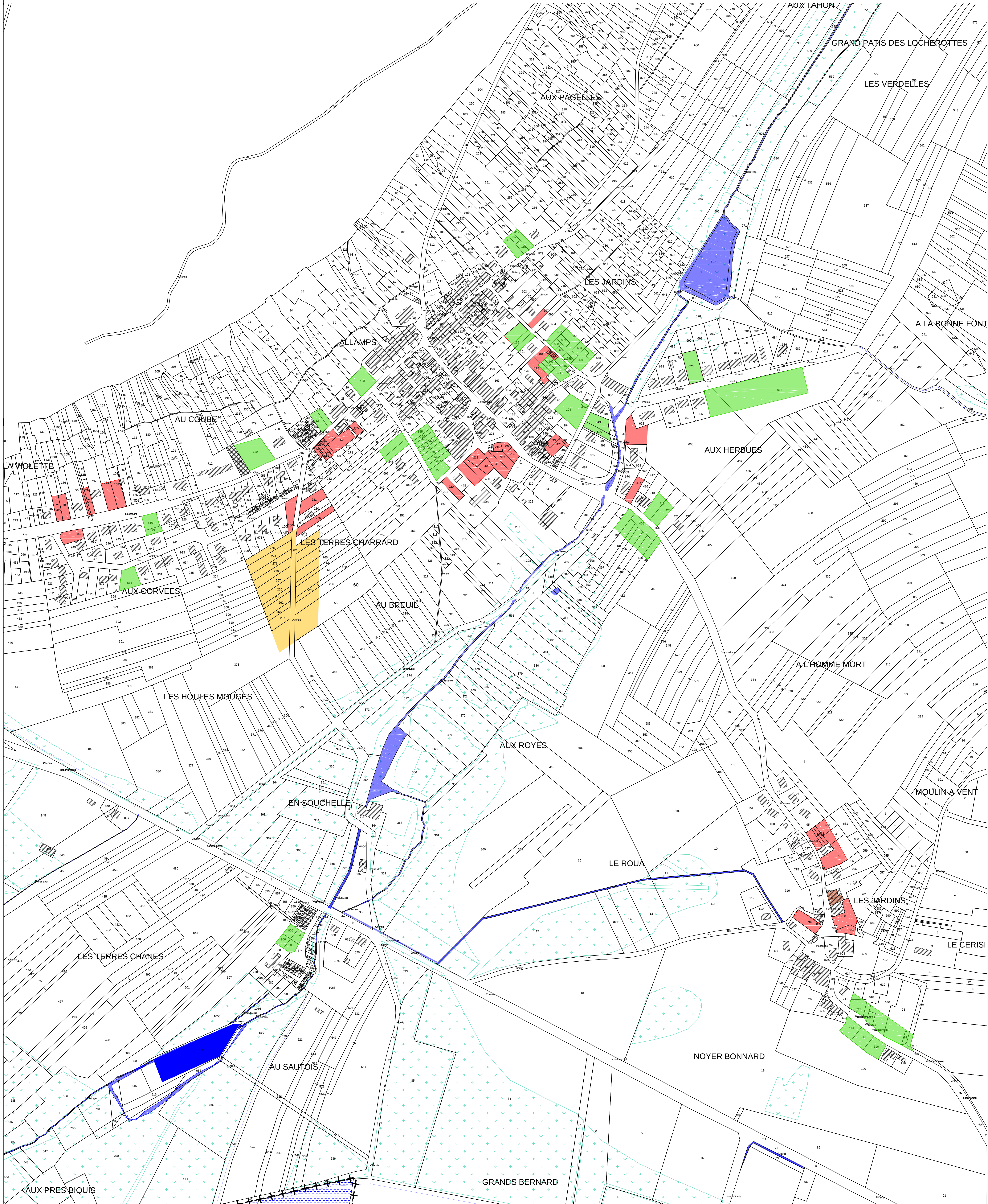
Risque lié à la présence de cavités

Intérêt remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Mur de pierre

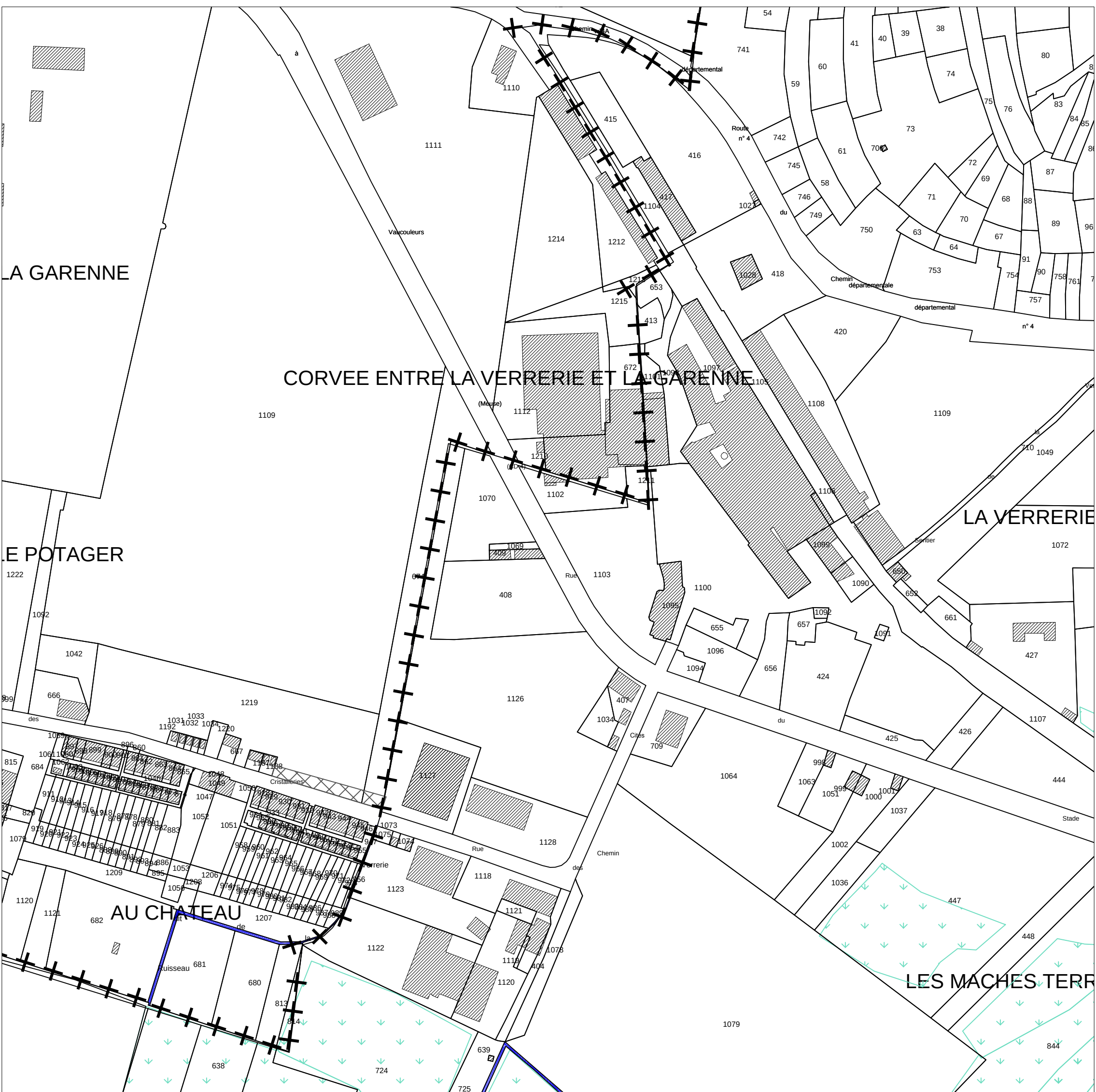
Arbre

Façade



 Dents creuses mobilisables

 Dents creuses non mobilisables



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

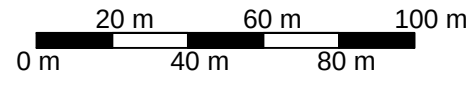
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de BAGNEUX
4.2.4.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.4

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021



*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

----- Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

OAP 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

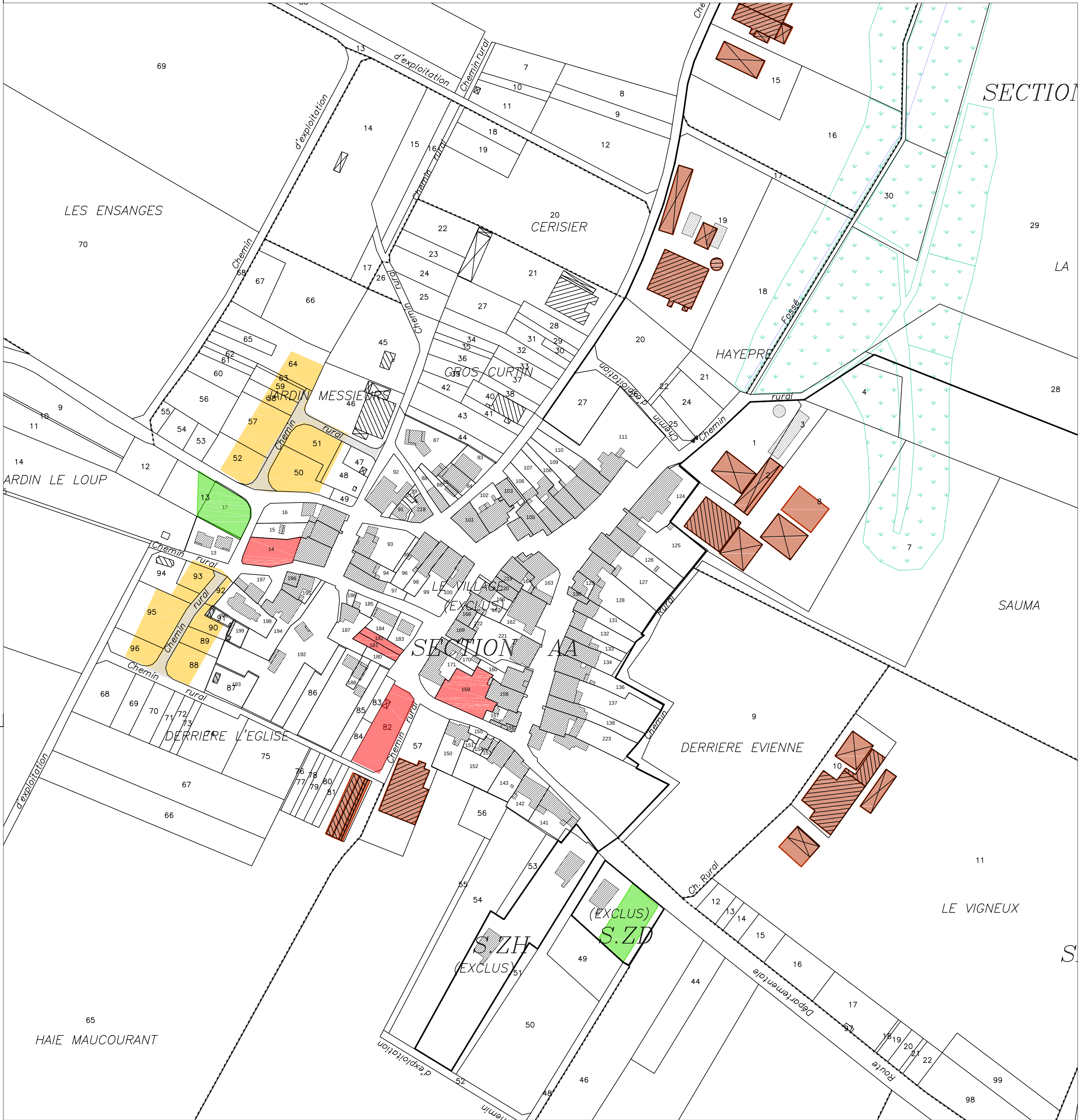
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéroté.



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de BARISEY AU PLAIN
4.2.5.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.5

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement



Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beaupont
Tél : 03.81.83.53.20 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations
d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en
périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone -
Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements,
bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre
de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de BARISEY LA COTE
4.2.6.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.6

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr
Agence de Bearngon
Tél : 03.81.83.53.52 - initiativead25@orange.fr



0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

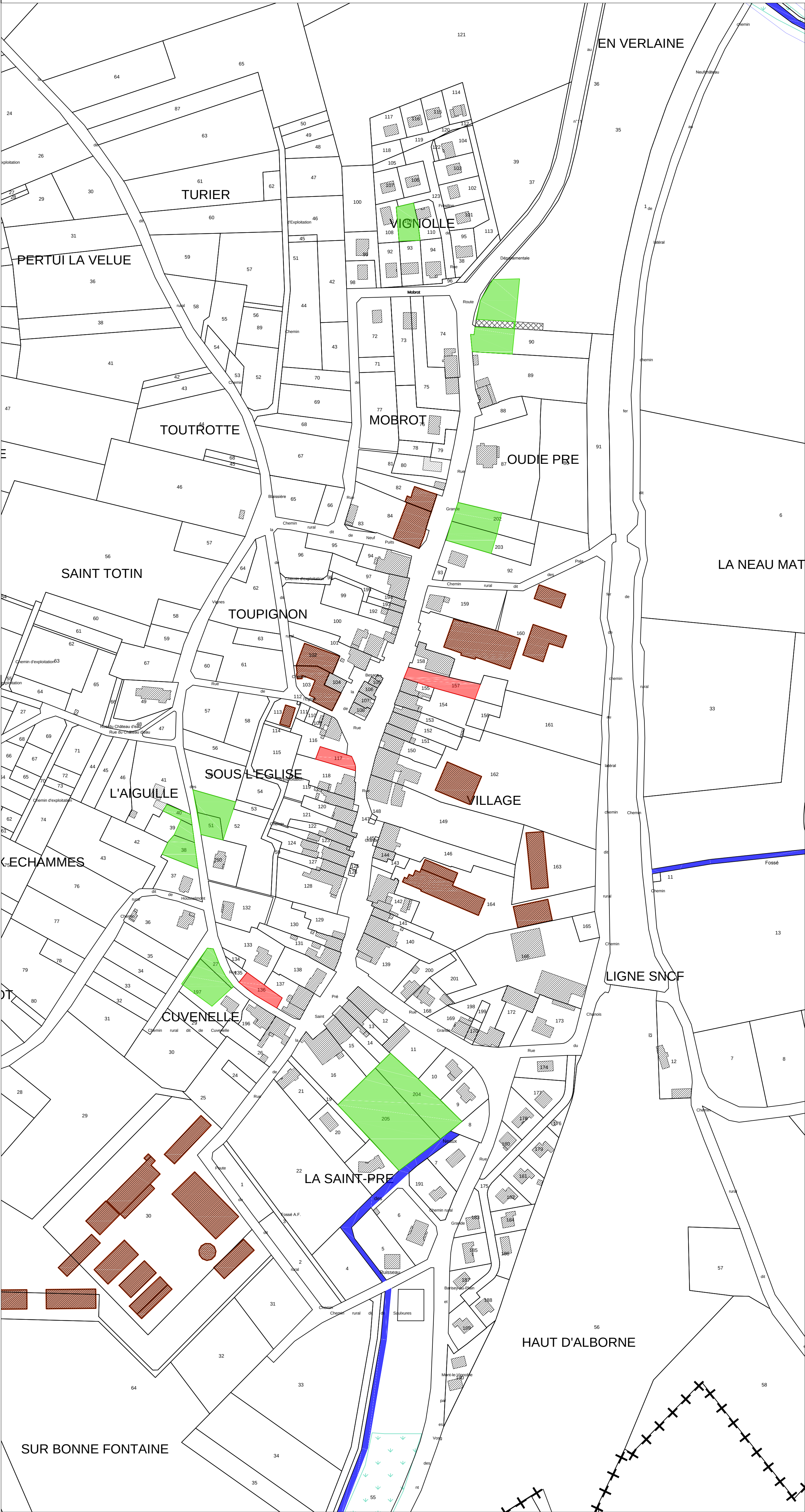
Élément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Élément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

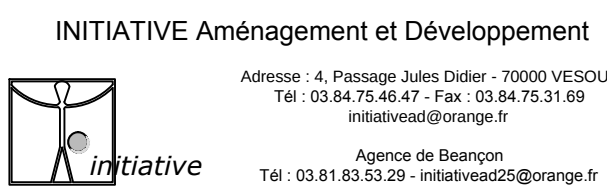
Commune de BATTIGNY

4.2.7.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.7

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021



0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

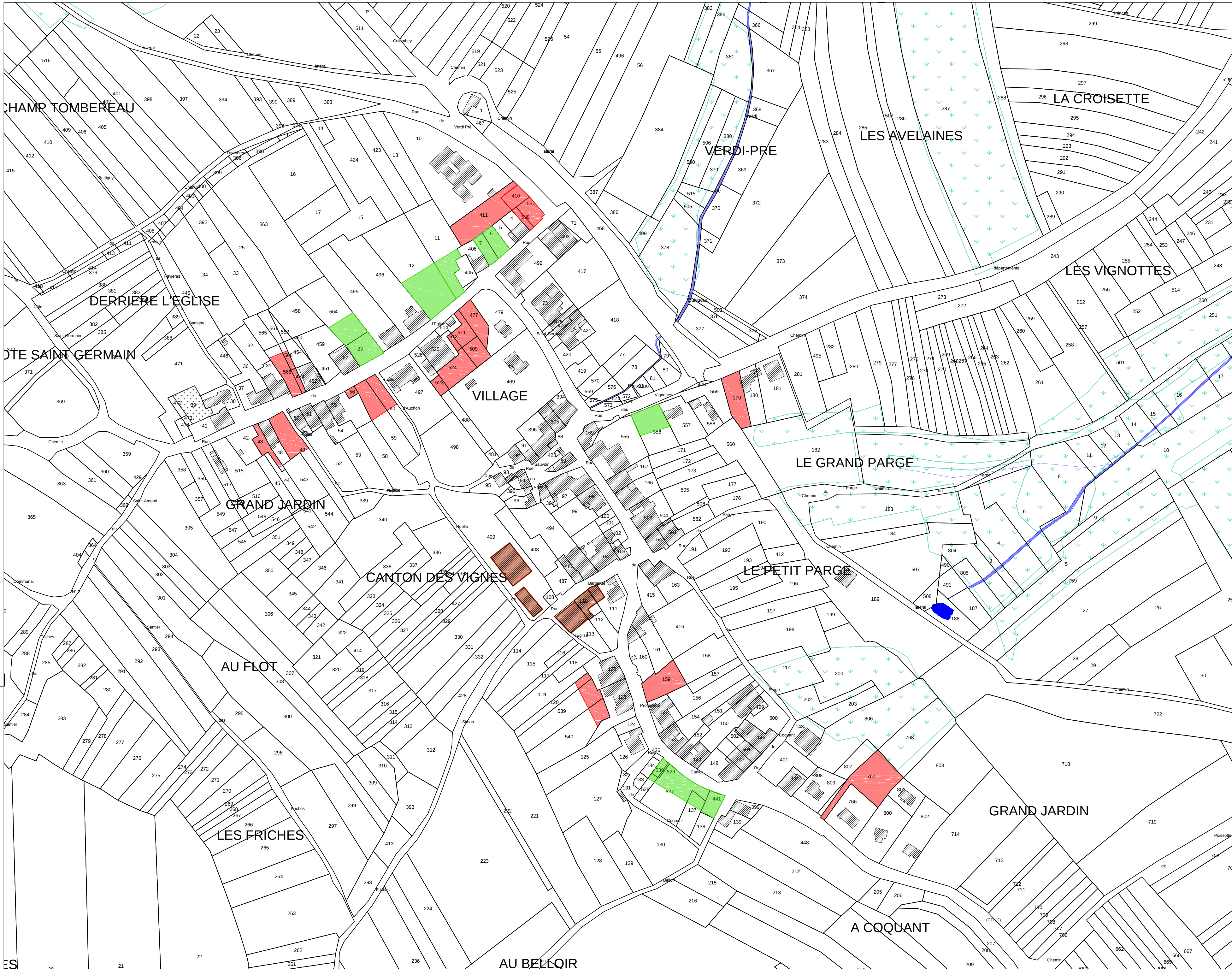
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéroté.



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

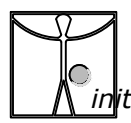
Commune de BEUVEZIN
4.2.8.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.8

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement



Adresse : A. Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.89
info@adid@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.20 - info@adid@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAJ, UBJ Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

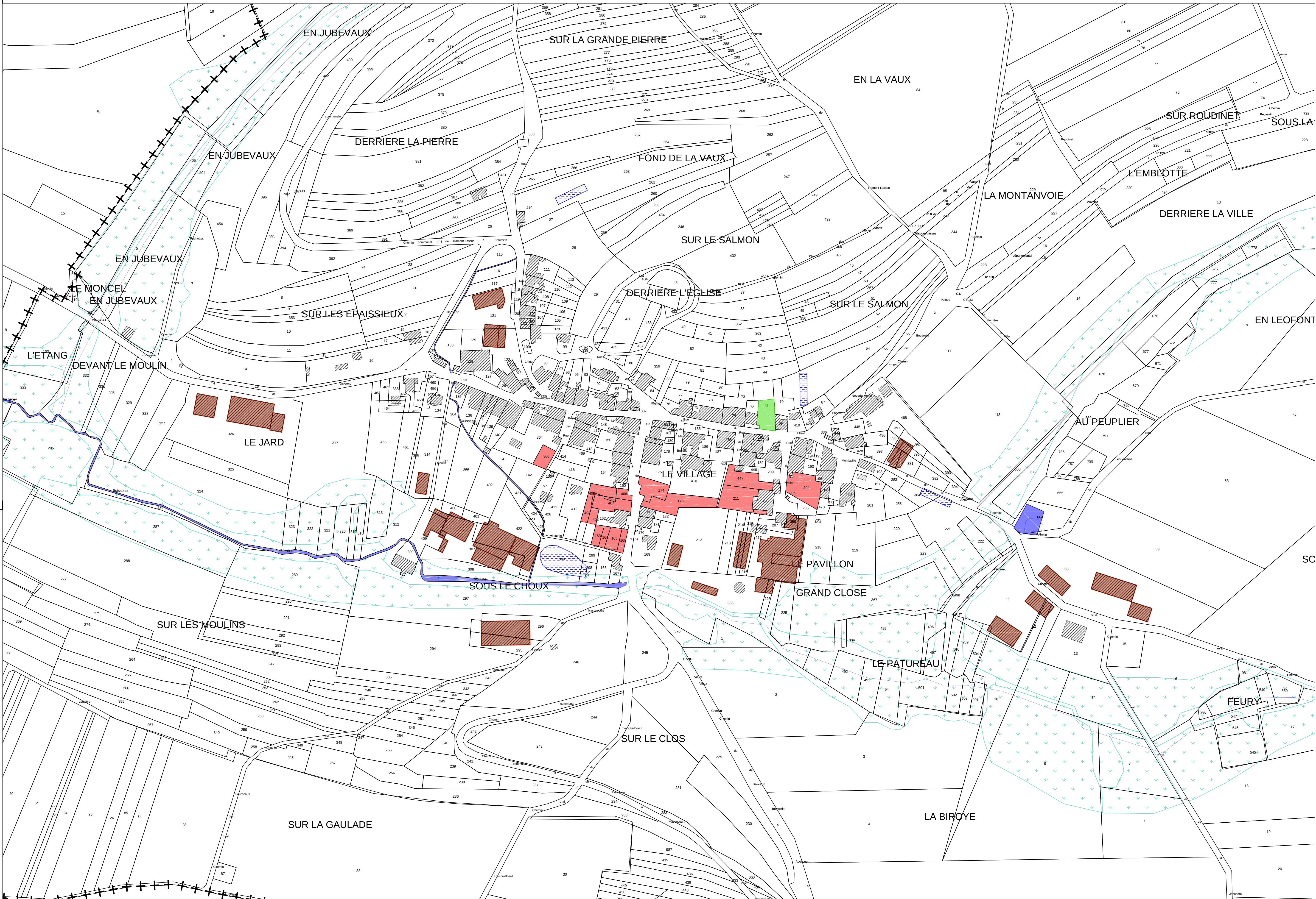
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Emplacement réservé en m ²			
Numero	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un sentier piéton	Commune	285
2	Elargissement du chemin rural	Commune	214
3	Aménagement urbain	Commune	1474
4	Emplacement pour l'accueil du futur site de traitement des eaux	Commune	1470
5	Aménagement voirie	Commune	594
6	Aménagement voirie	Commune	328
7	Création d'un sentier piéton	Commune	110
8	Renforcement du mur de soutènement	Commune	63

Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables

Département de Meurthe-et-Moselle



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BLENOD-LES-TOUL

4.2.9.Document graphique

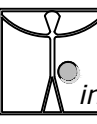
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.9

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 6, Passage Jules César - 55200 VESOUL
Tél : 03.83.54.64.67 - Fax : 03.83.79.13.08
initiativad@orange.fr



Agence de Basse-Normandie
Tél : 03.81.83.52.35 - initiativad@orange.fr

0 m20 m40 m100 m

0 m20 m40 m80 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 -
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

----- Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAJ, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéroté.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables



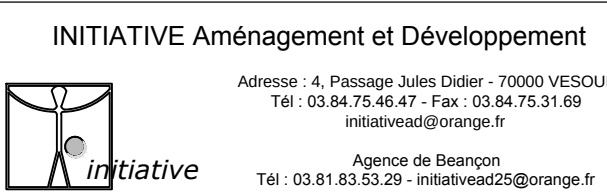
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de COLOMBEY LES BELLES 4.2.11.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.11

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021



0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastrale (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012"
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

Uaj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations
d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en
périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone -
Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements,
bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre
de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Recul minimum imposé

Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²			
Numero	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement carrefour	Commune	218
2	MARPA	Commune	3495
3	Création d'un nouveau siège avec locaux techniques	CCPST	13534
1A	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPST	347128

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de COURCELLES
4.2.12.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.12

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70100 VESOUL
Tel : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative@orange.fr
Agence de Beaumont
Tel : 03.81.83.53.29 - initiativead2@orange.fr



0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Nl Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

HAUT DE CHAMMONT

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

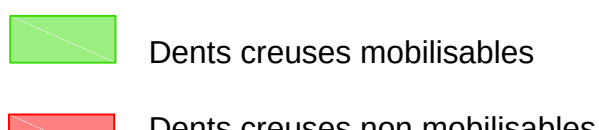
Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Façade





PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de CREZILLES

4.2.14.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.14

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement



Adresse : 4, Passage Jules Didier - 55000 VESOUL
Tél : 03 84 75 56 47 - Fax : 03 84 75 51 69
initiative@orange.fr

Agence de Baarzon
Tél : 03 81 63 53 29 - vesoulves25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAJ, UBJ Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²			
Numero	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Extention de la zone de loisir	Commune	2104
2	Cheminement piéton	Commune	233

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade



Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de DOLCOURT
Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.15

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement



Adresse : 4, Passage Jules Doller - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativede@orange.fr

Agence de Beaumont
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativede25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

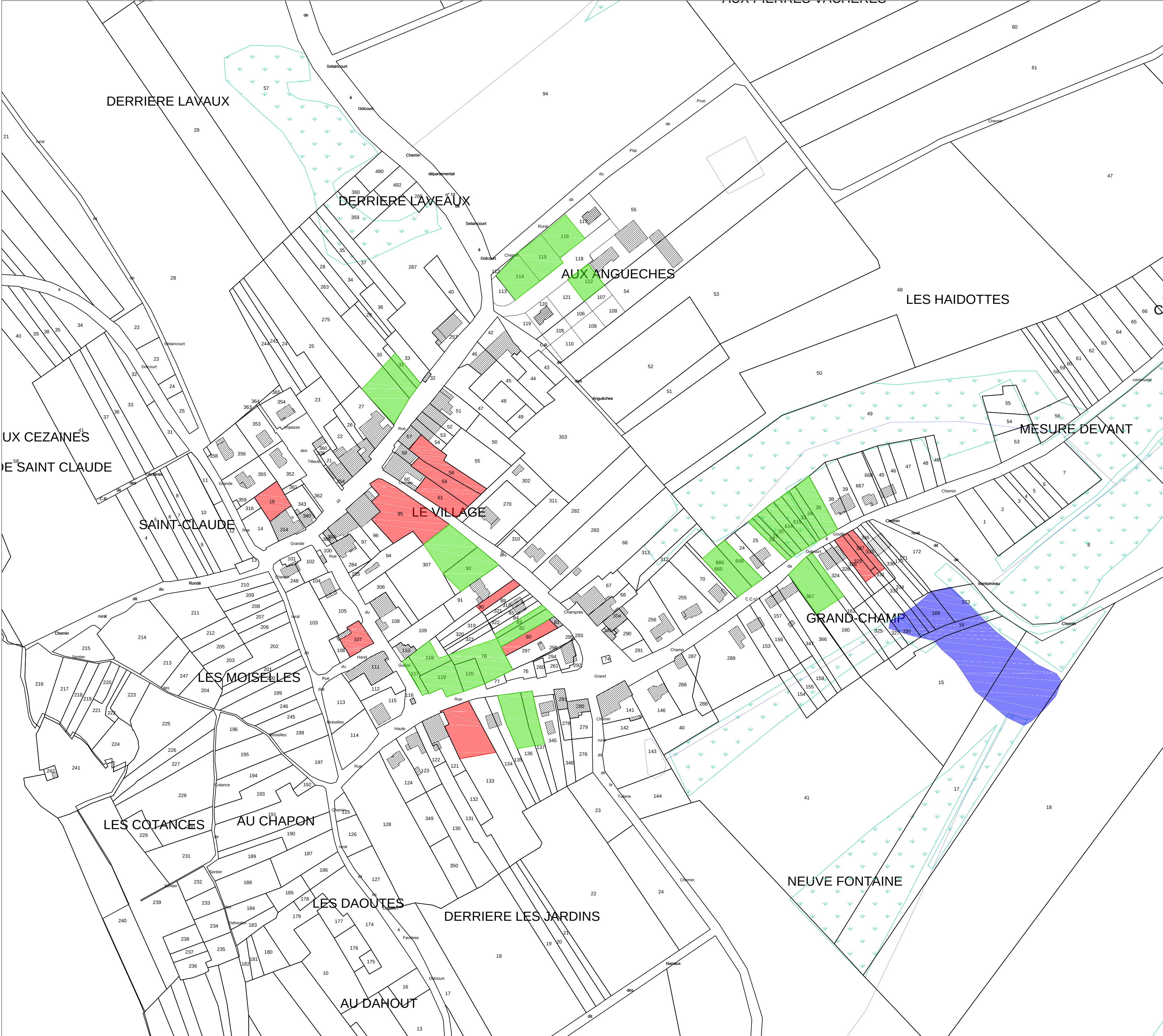
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables



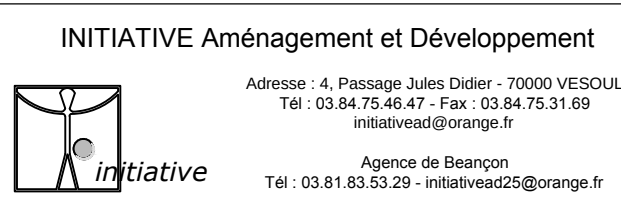
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de FAVIERES
4.3.16.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.16

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021



0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) : D001P - Dvds de l'Etat révisés : 2012
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

----- Limite de zone et de secteurs

+++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UA|, UB| Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

----- Cour d'eau, plan d'eau

----- Alignements de façades remarquables en ordre continu

----- Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

----- Zone inondable

----- Bâtiments agricoles

----- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

----- Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

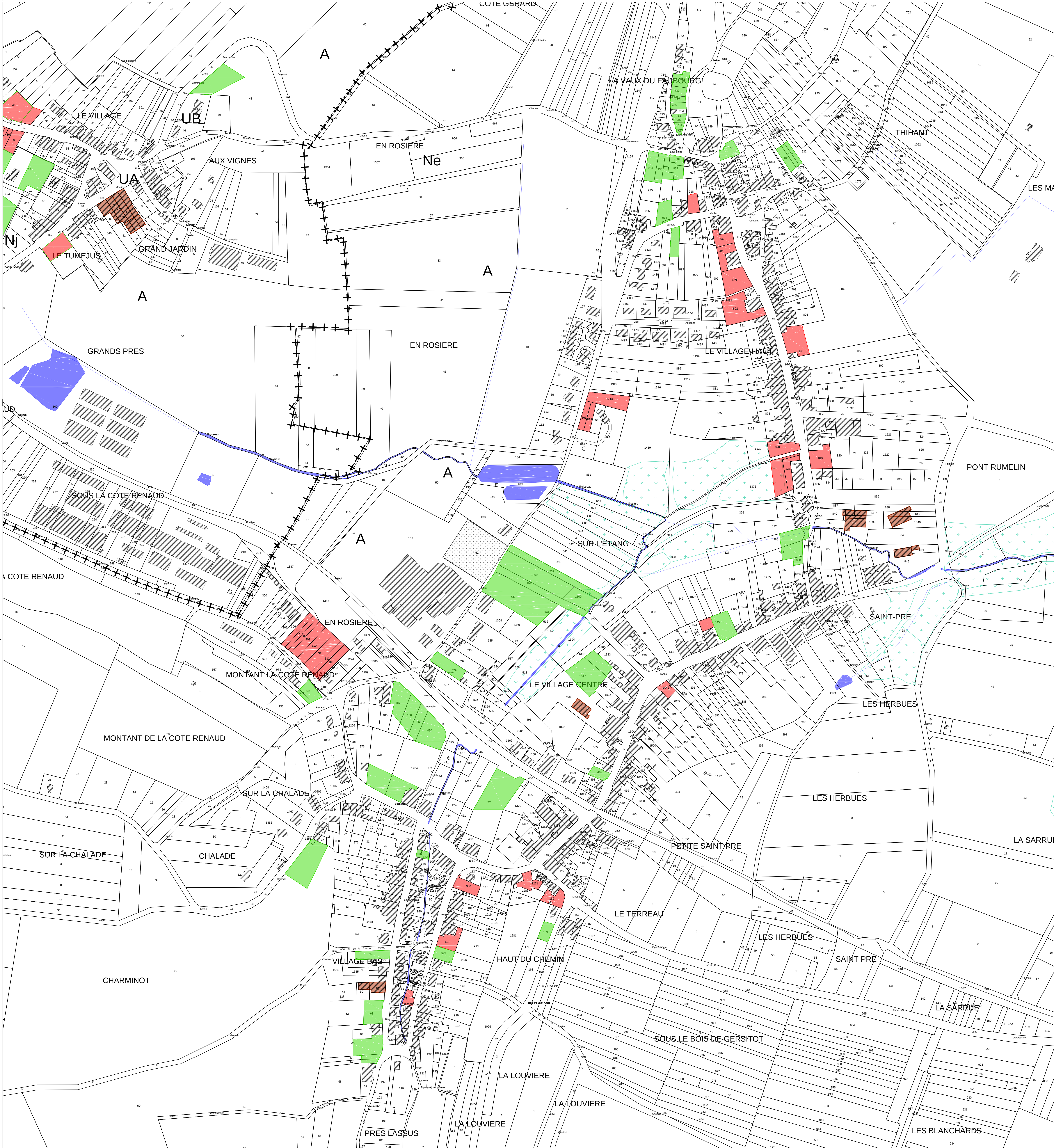
----- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

----- Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

----- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

----- Risque lié à la présence de cavités



Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

----- Dents creuses mobilisables

----- Dents creuses non mobilisables

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

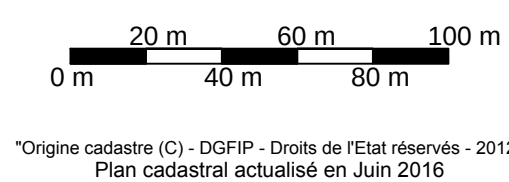
Ensemble de la commune au 1 / 2 000 ème

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/202

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.89
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr



·++++· Limite de communale

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

☒ Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

 Zones humides

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

 Dents creuses mobilisables

 Dents creuses non mobilisables

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de GELAUCCOURT
4.2.18.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.18

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

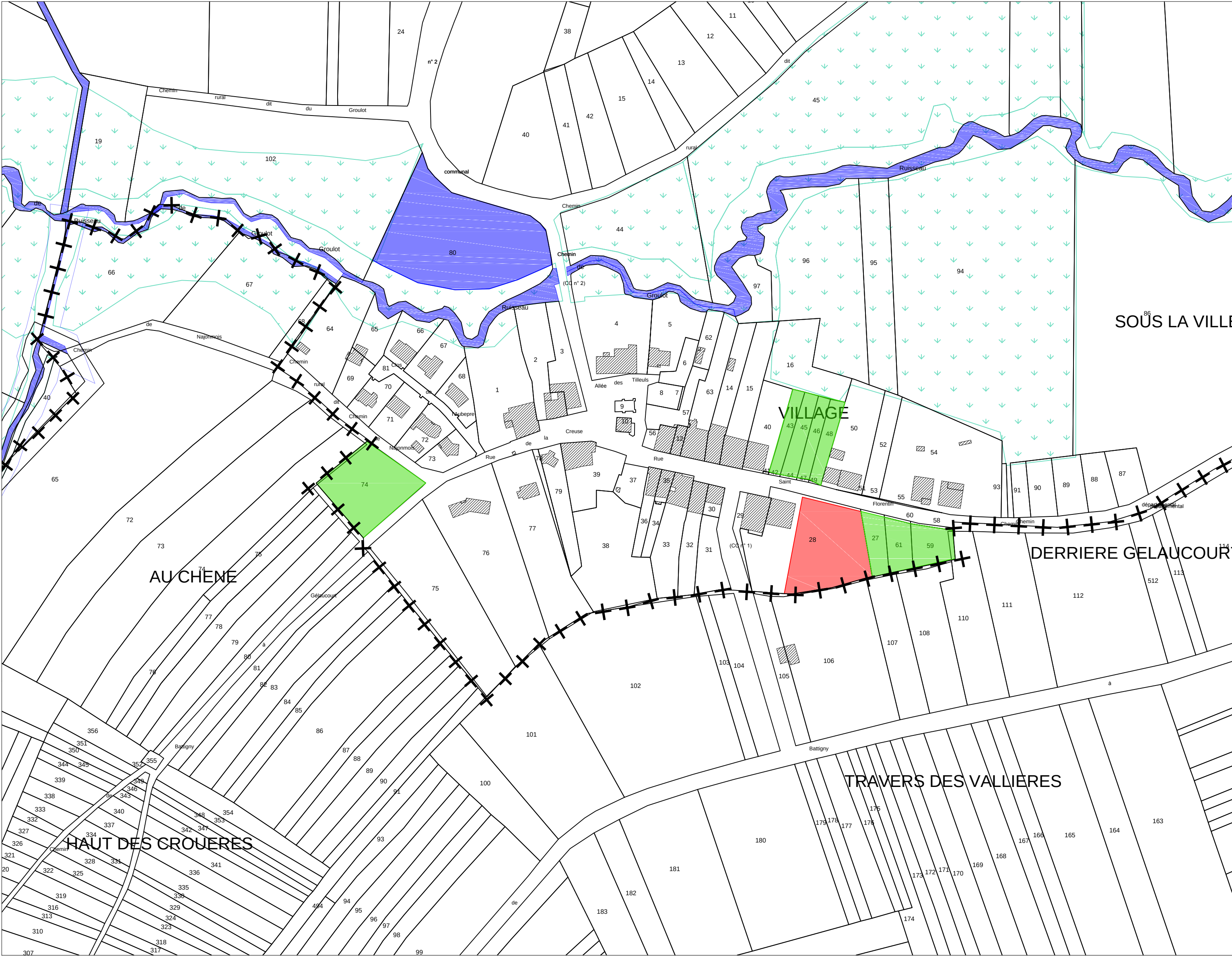


Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiatived@orange.fr

Agence de Beaucourt
Tél : 03.81.83.53.29 - initiatived25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016



Légende :

----- Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

----- Cour d'eau, plan d'eau

----- Alignements de façades remarquables en ordre continu

----- Espace boisé classé.

----- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

----- Zone inondable

----- Bâtiments agricoles

----- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

----- Emplacement réservé et numéro.

----- Zones humides

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de GEMONVILLE
4.2.19.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.19

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement



Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.94.75.46.47 - Fax : 03.94.75.31.69
initiatived25@orange.fr

Agence de Beaumont
Tél : 03.81.83.53.29 - initiatived25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine public autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

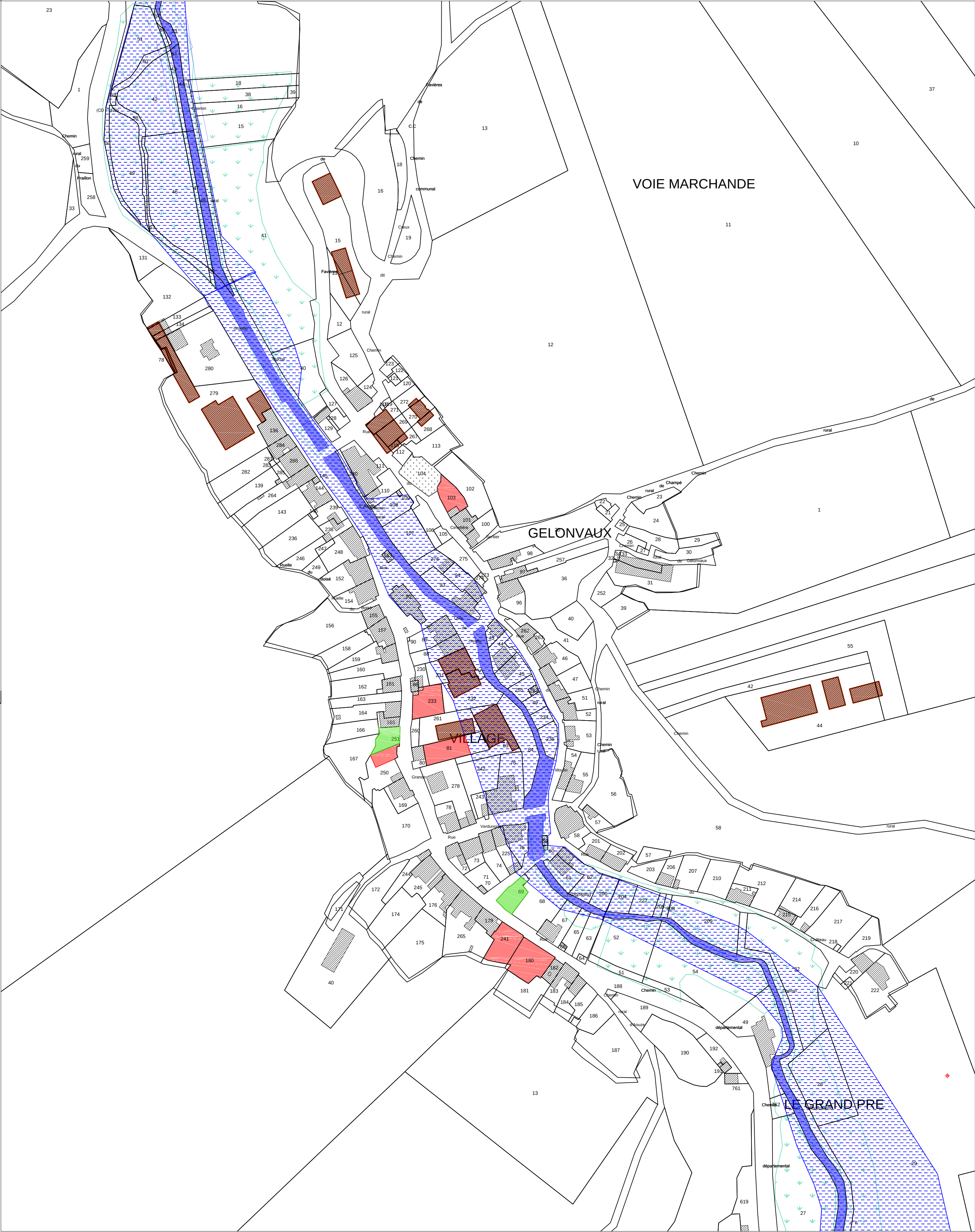
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de GERMINY
4.2.20.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.20

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03 84 75 46 47 - Fax : 03 84 75 31 89
initiatived@orange.fr
Agence de Beaumont
Tél : 03 81 83 53 29 - initiatived25@orange.fr

0 m 20 m 60 m 100 m
0 m 40 m 80 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations
d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en
périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone -
Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements,
bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre
de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²			
Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un chemin pour relier l'entrée du village et le secteur de jardins	Commune	267
2	Aire de loisir de jeux	Commune	6583
3	Extention cimetièrre	Commune	1123

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

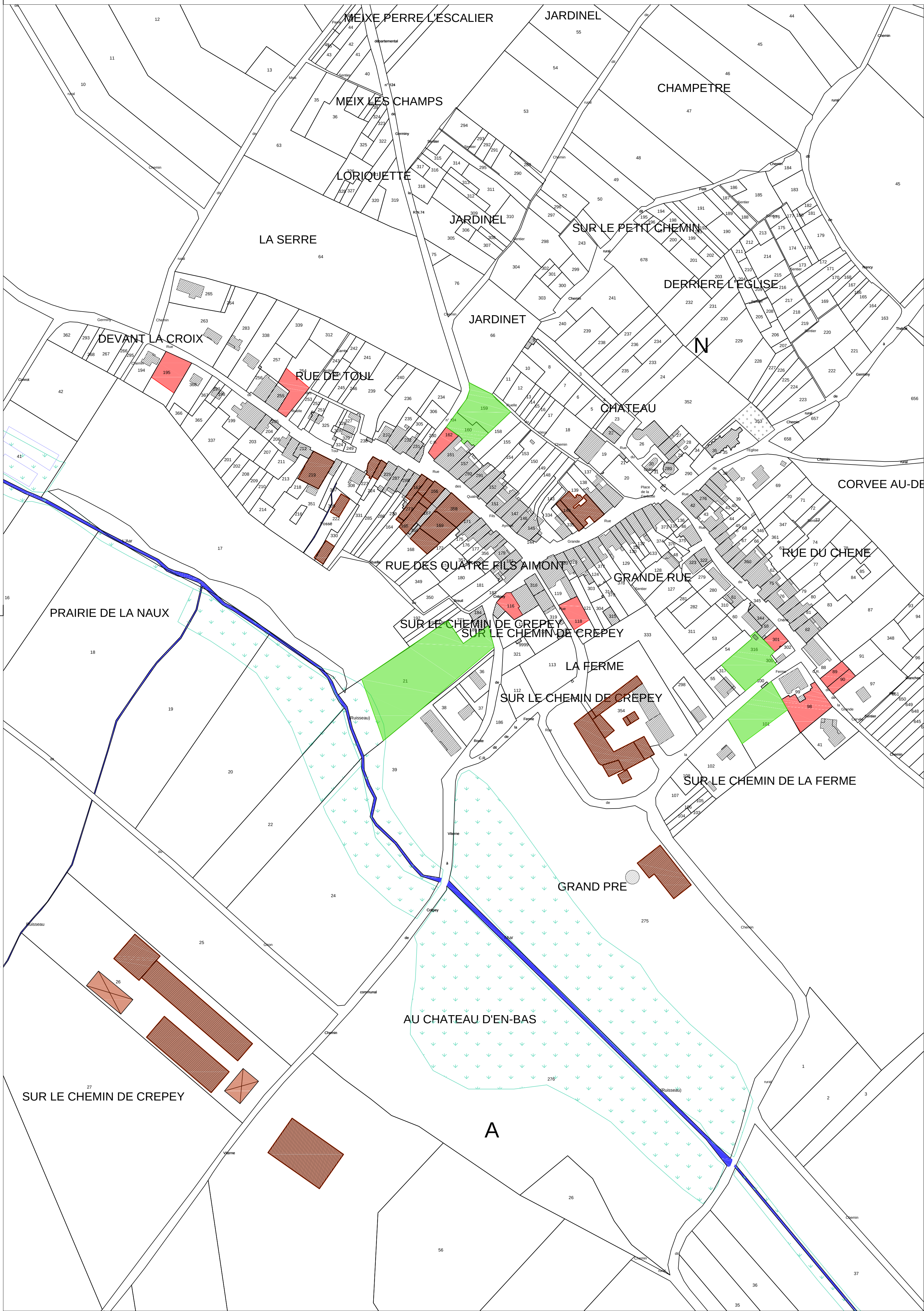
Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade



Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de GIBEAUMEIX 4.2.21.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.21

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement



Adresse : A. Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.80.47 - Fax : 03.84.75.31.89
initiative@orange.fr

Agence de Besançon

Tél : 03.81.83.53.29 - initiative@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

----- Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

----- Cour d'eau, plan d'eau

----- Alignements de façades remarquables en ordre continu

----- Espace boisé classé.

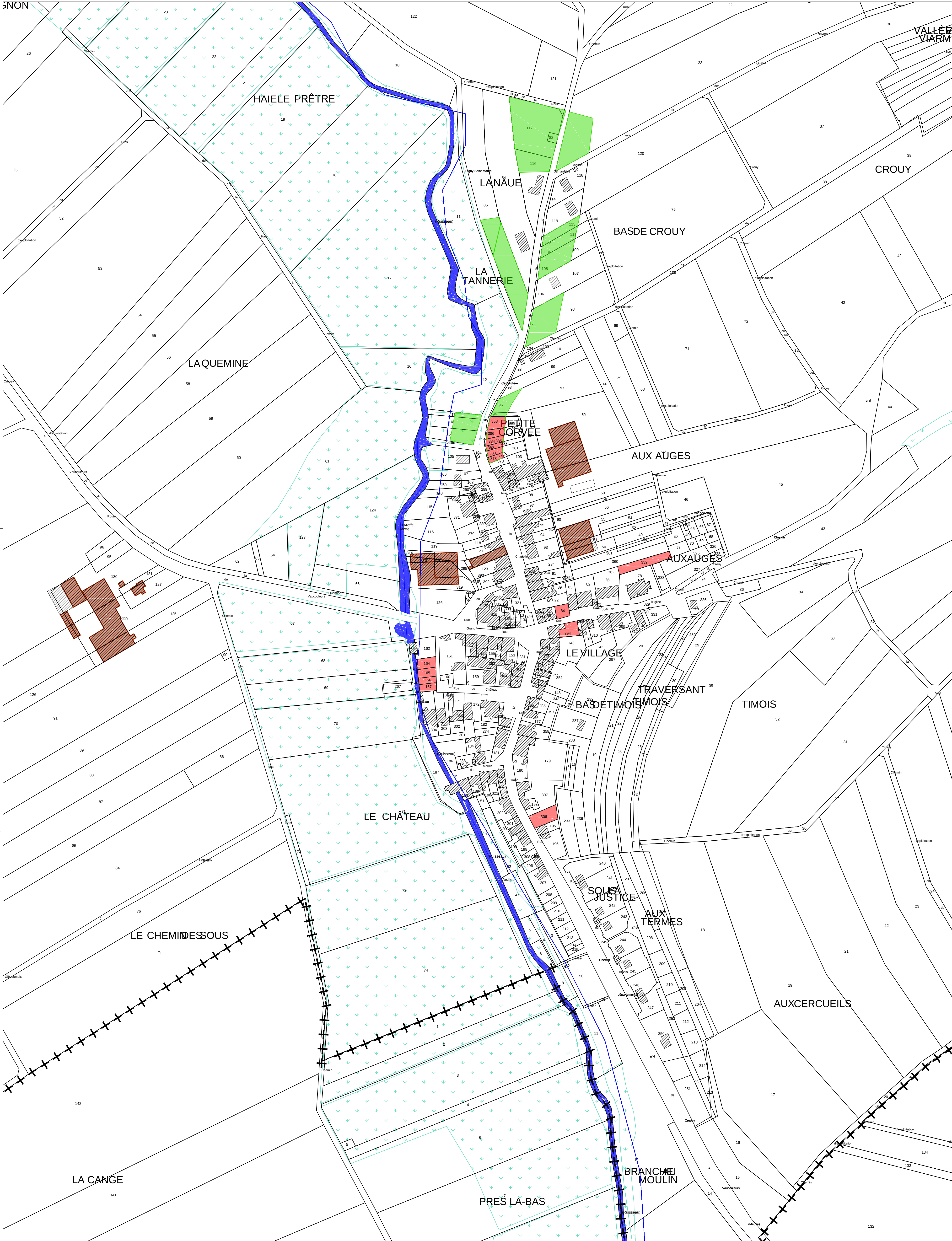
----- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

----- Zone inondable

----- Bâtiments agricoles

----- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

----- Emplacement réservé et numéro.



Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

----- Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de GRIMONVILLER
4.2.22.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.22

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement



Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiaivede25@orange.fr

Agence de Beaumont
Tél : 03.81.83.53.29 - initiaivede25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

----- Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine public autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

----- Cour d'eau, plan d'eau

----- Alignements de façades remarquables en ordre continu

----- Espace boisé classé.

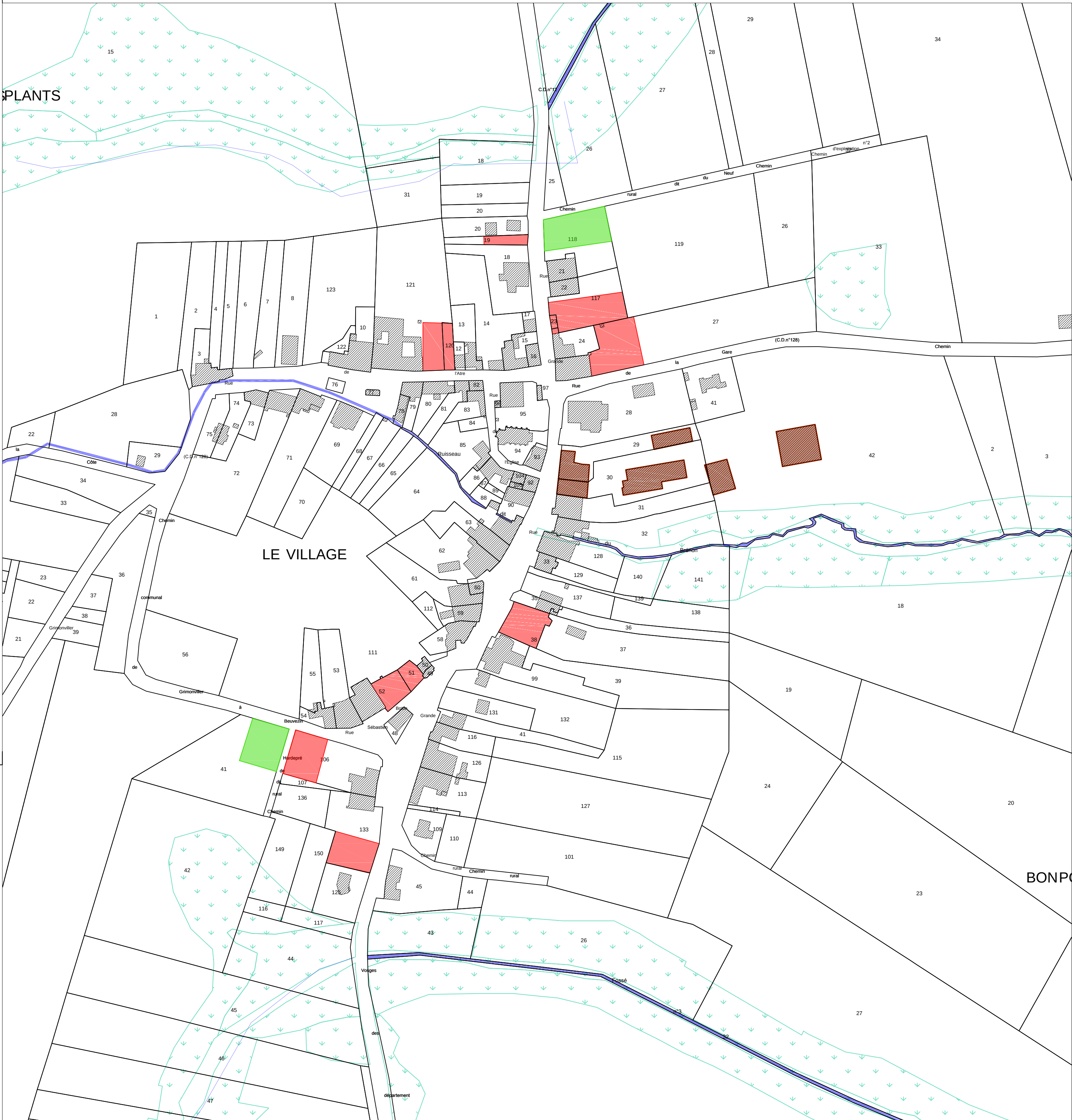
----- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

----- Zone inondable

----- Bâtiments agricoles

----- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

----- Emplacement réservé et numéro.



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

----- Zones humides

----- Dents creuses mobilisables

----- Dents creuses non mobilisables

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

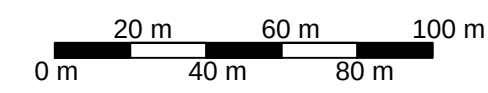
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

 Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative@orange.fr

Agence de Beaune
Tél : 03.81.83.53.29 - initiative22@orange.fr



*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UA_j, UB_j Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine public autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

 Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

 Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

 Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de MONT L'ETROIT

4.2.23.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.23

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement



Adresse : A. Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiatived@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiatived25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

----- Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine public autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

----- Cour d'eau, plan d'eau

----- Alignements de façades remarquables en ordre continu

----- Espace boisé classé.

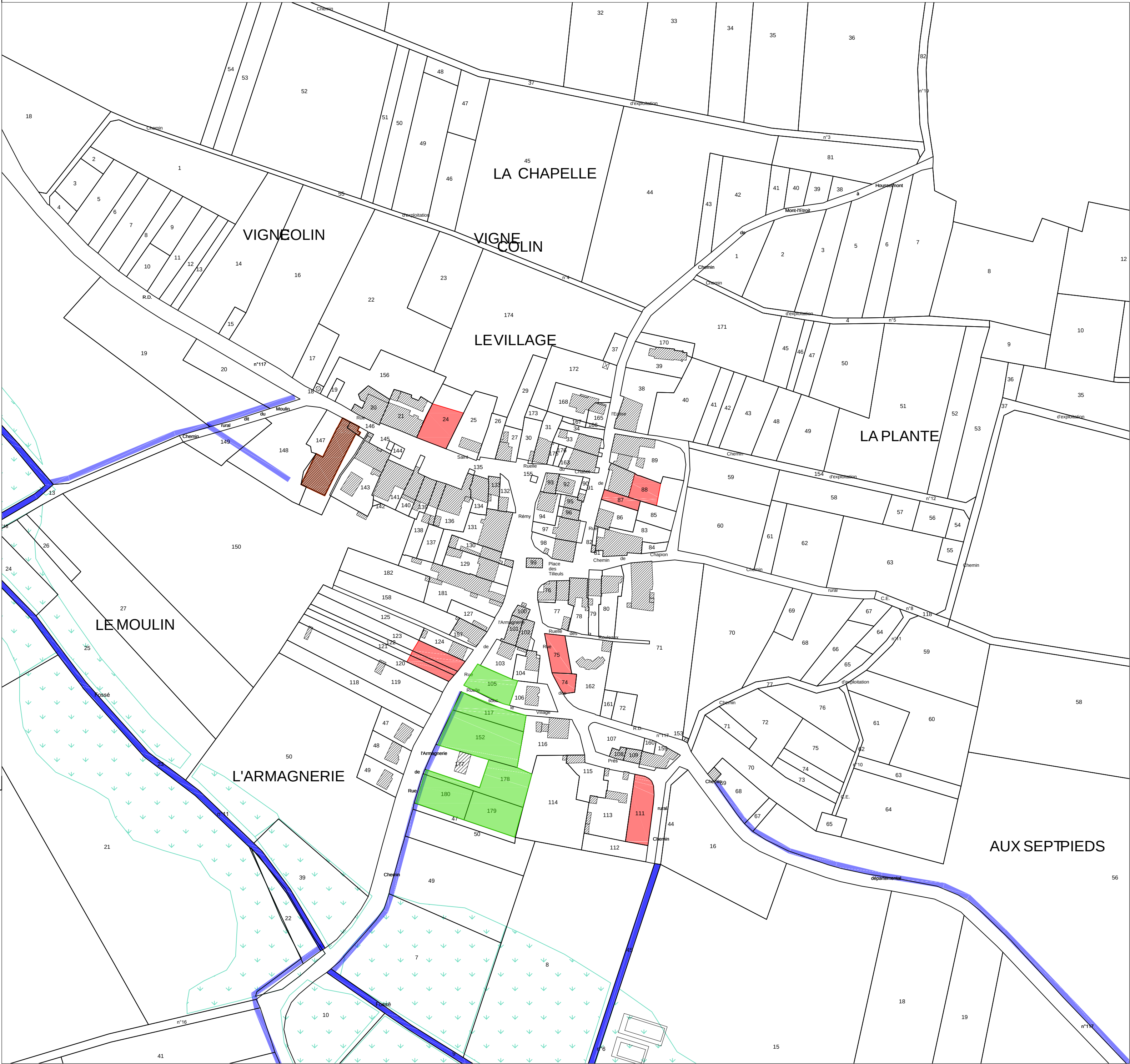
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

----- Zone inondable

----- Bâtiments agricoles

----- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

----- Emplacement réservé et numéro.



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

----- Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

----- Dents creuses mobilisables

----- Dents creuses non mobilisables

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MOUTROT

4.2.25.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.25

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement



Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beaucourt
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead2@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine public autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

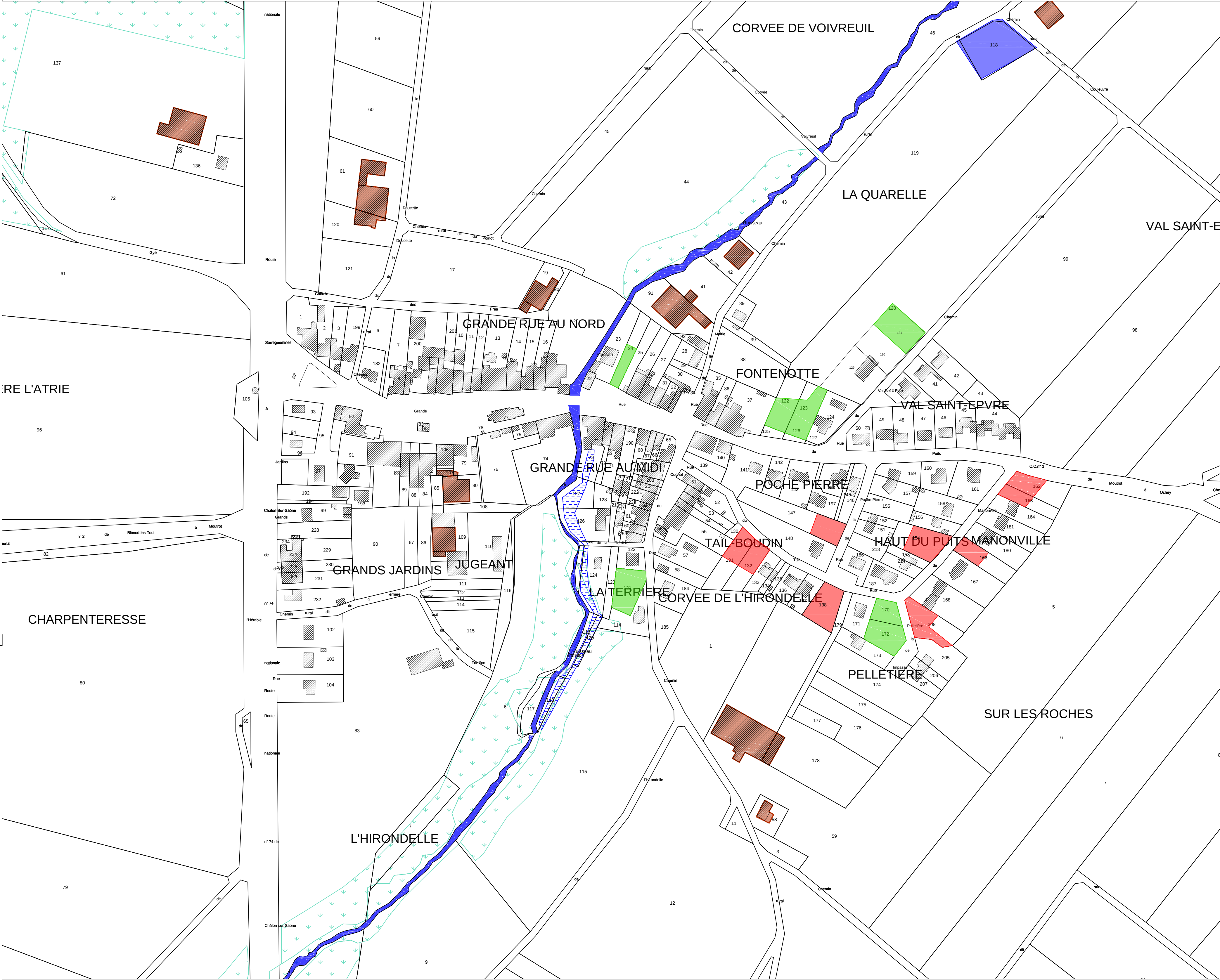
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de PULNEY
4.2.27.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.27

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement



Adresse : 4, Passage Jules Dider - 70000 VESOUL,
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.09
initiaivea@orange.fr

Agence de Besençon
Tél : 03.81.83.53.25 - initiaivea@orange.fr

0 m 20 m 60 m 100 m
0 m 40 m 80 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations
d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en
périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone -
Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements,
bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre
de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

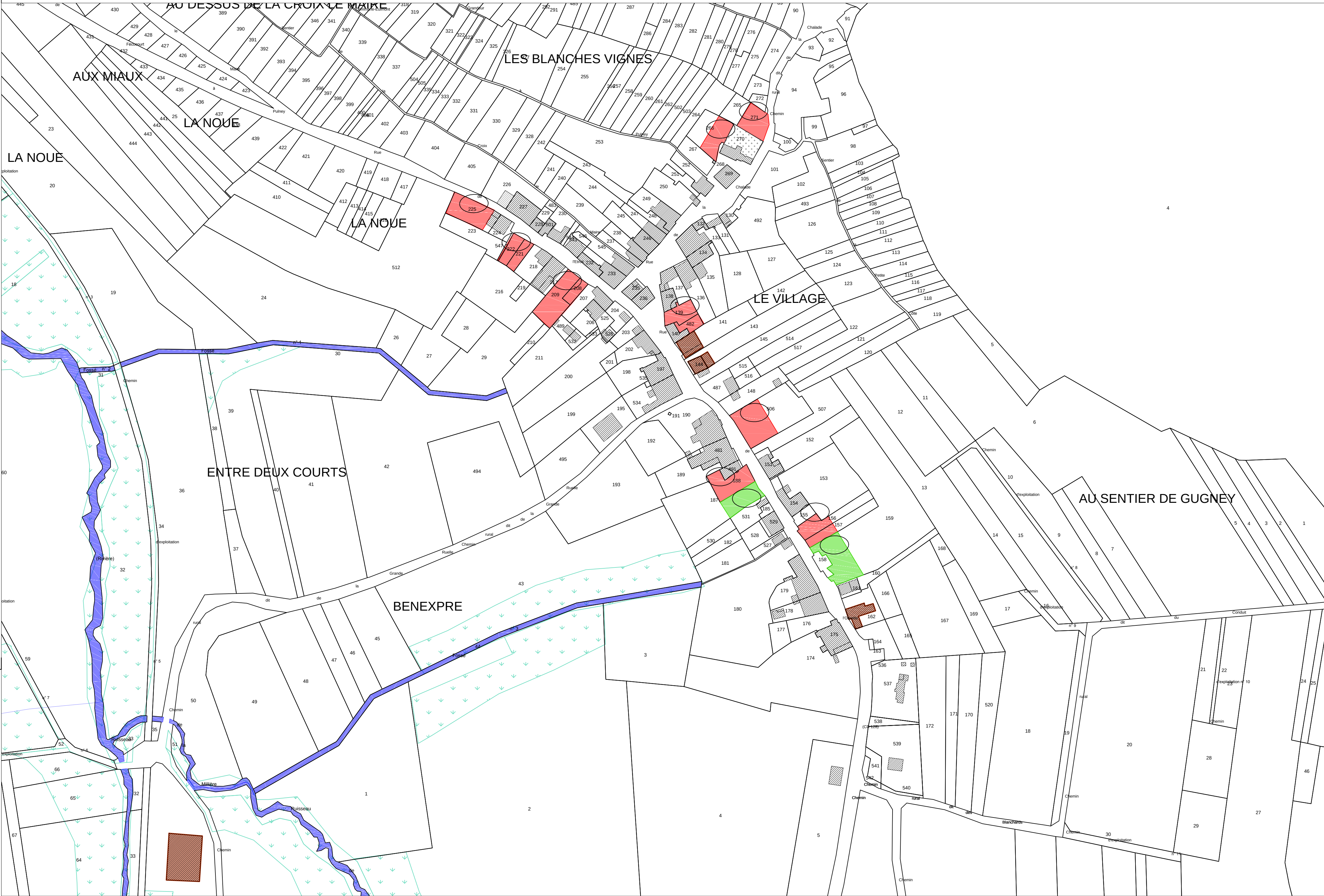


Bâtiments agricoles



Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de SAULXEROTTE

4.2.28.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.28

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement



Adresse : 4, Passage Jules Dider - 70000 VESOUL
Tel : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiatived@orange.fr

Agence de Bearçonn
Tel : 03.81.83.53.29 - initiatived25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

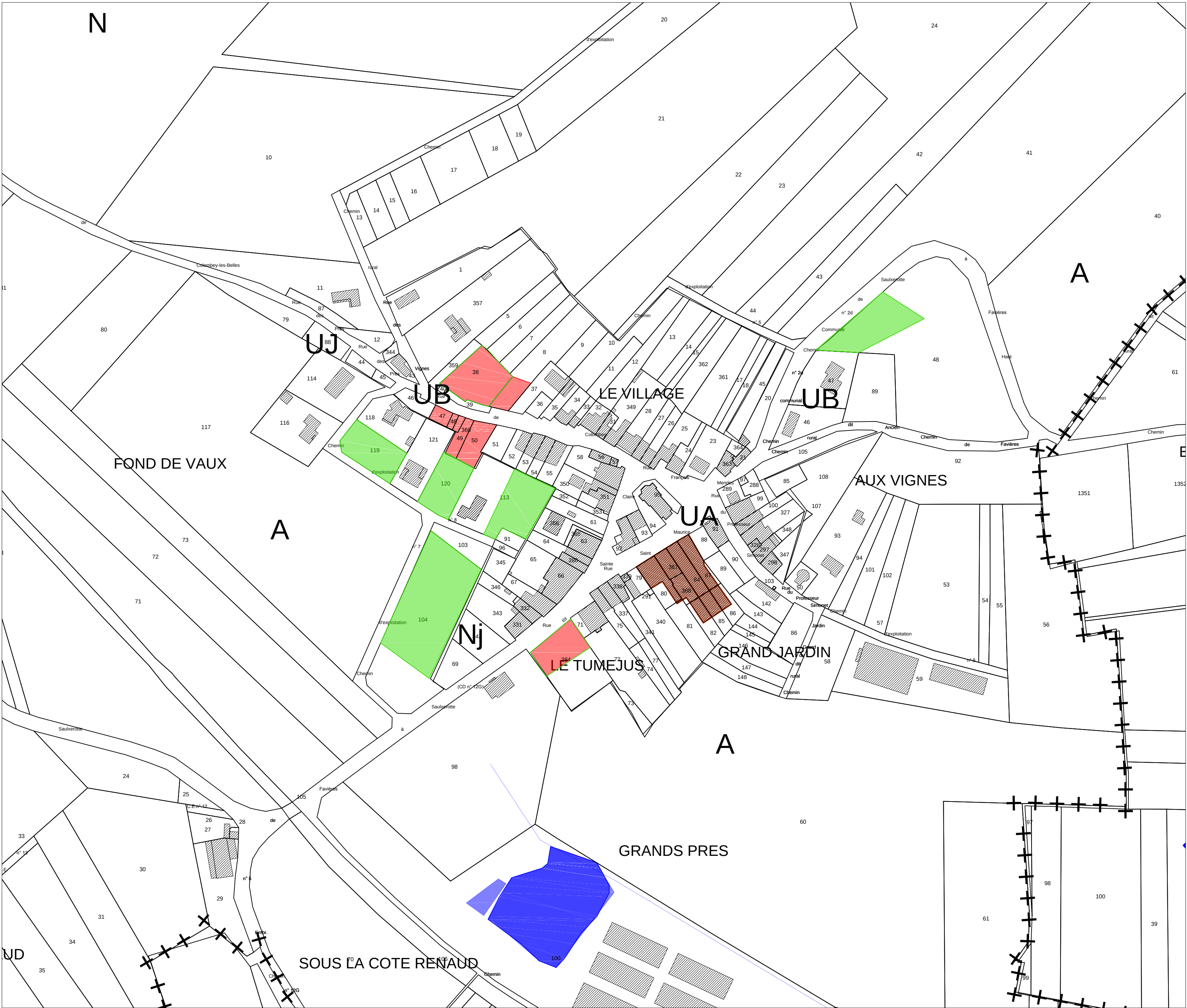
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de SAULXURES LES VANNES 4.2.29.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.29

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021



Adresse : 4, Passage Jules Deller - 57000 VESOUL
Tél : 03 83 78 46 47 - Fax : 03 83 73 31 89
info@vesoulorange.fr
Agence de l'énergie
Tél : 03 83 63 52 29 - info@ed55@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastrale (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 -
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

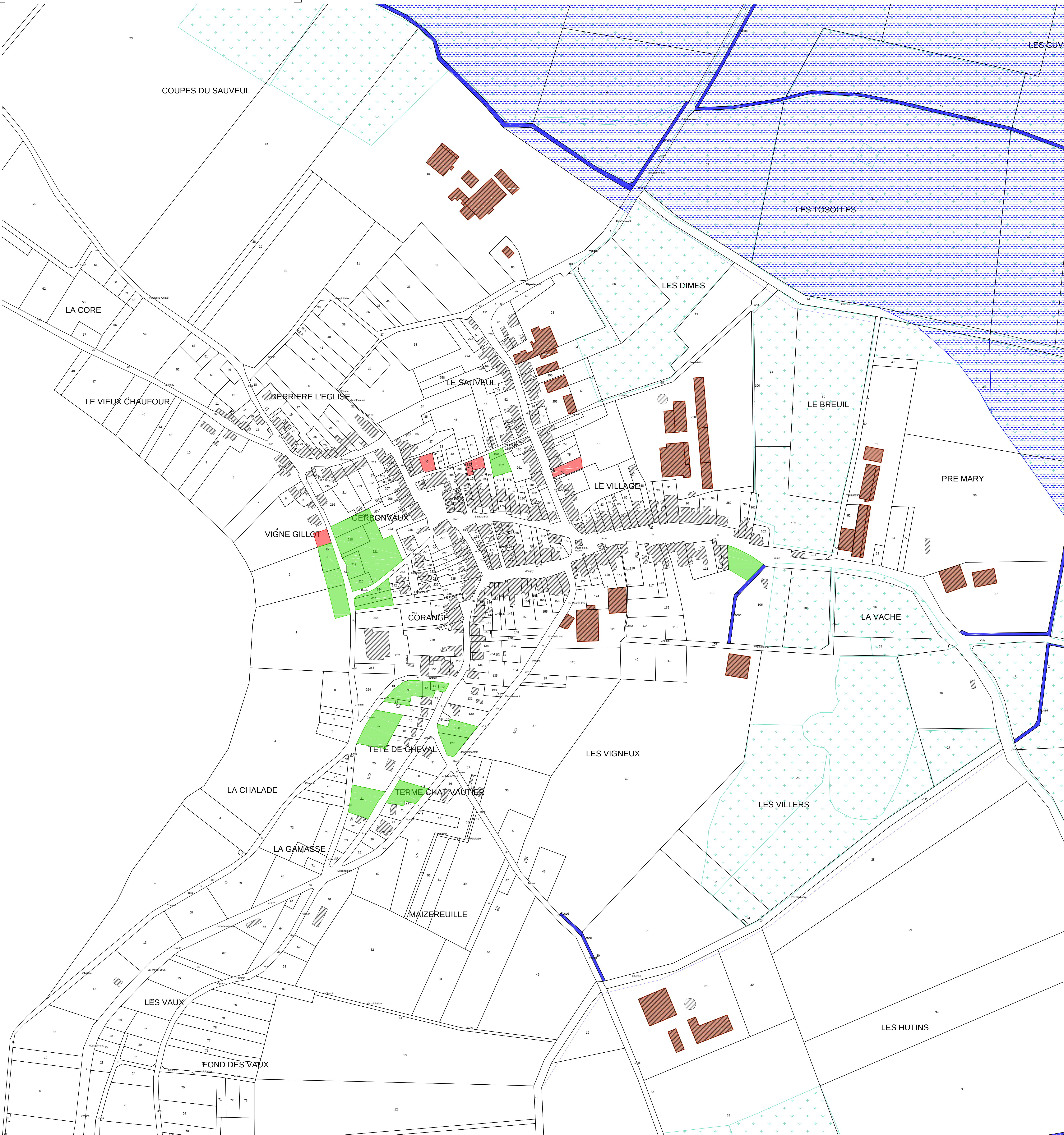
Mur de pierre

Arbre

Façade

Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables



Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes

Pays de Colombey et du Sud Toullois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de SELAINCOURT

4.2.30.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.30

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Oudin - 70000 VESOUL

Tel : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69

initiaived@orange.fr

Agence de Beaucourt

Tel : 03.81.83.53.29 - initiaived29@orange.fr

0 m20 m60 m100 m

0 m40 m80 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéroté.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L. 151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Élément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Élément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables

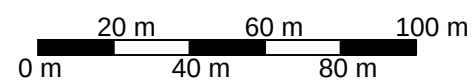
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESO
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr



"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

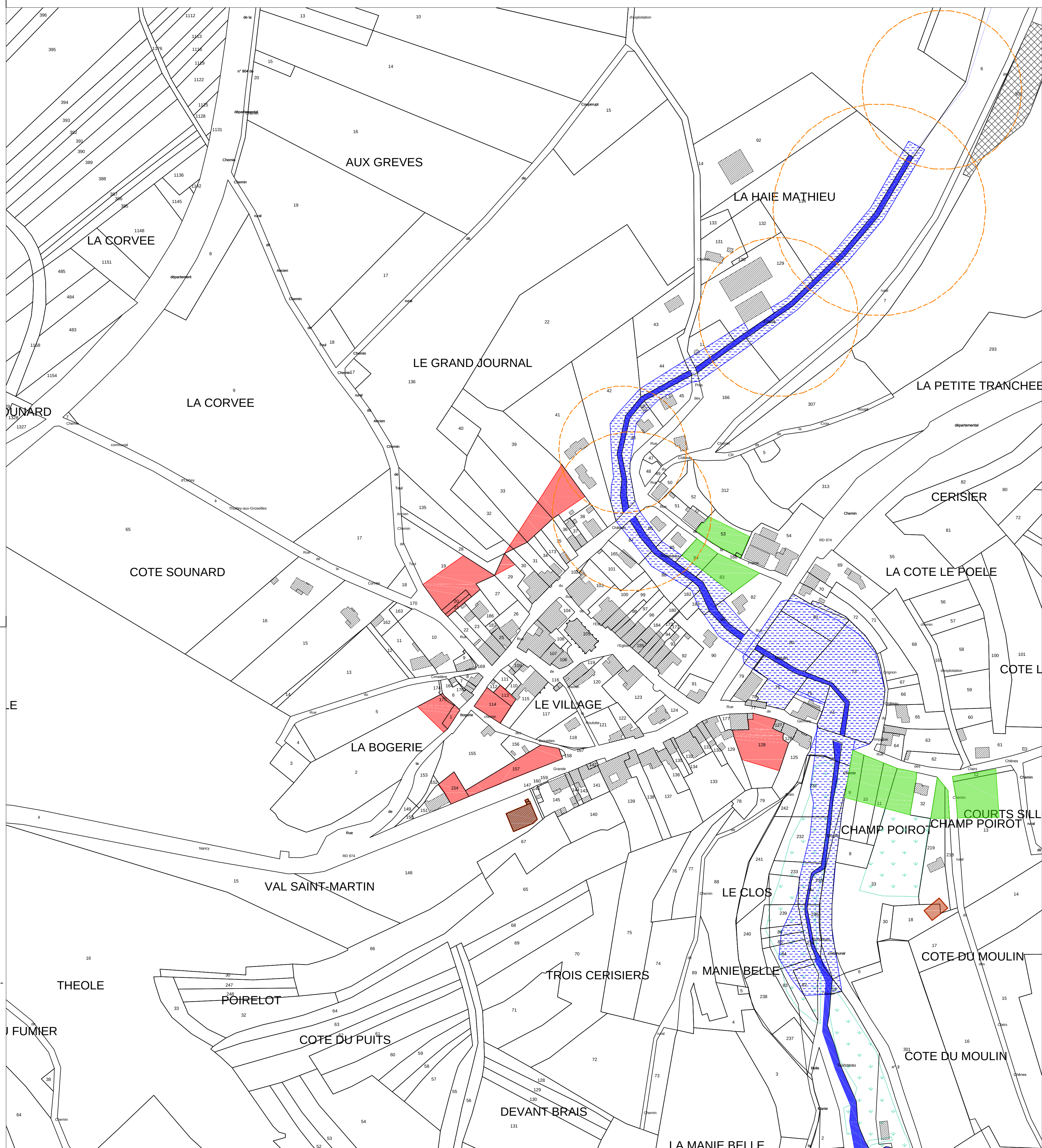
·++++· Limite de communale

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Emplacement réservé et numéro.



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L. 151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

 Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

 Dents creuses mobilisables

 Dents creuses non mobilisables



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de TRAMONT EMY
4.2.32.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.32

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

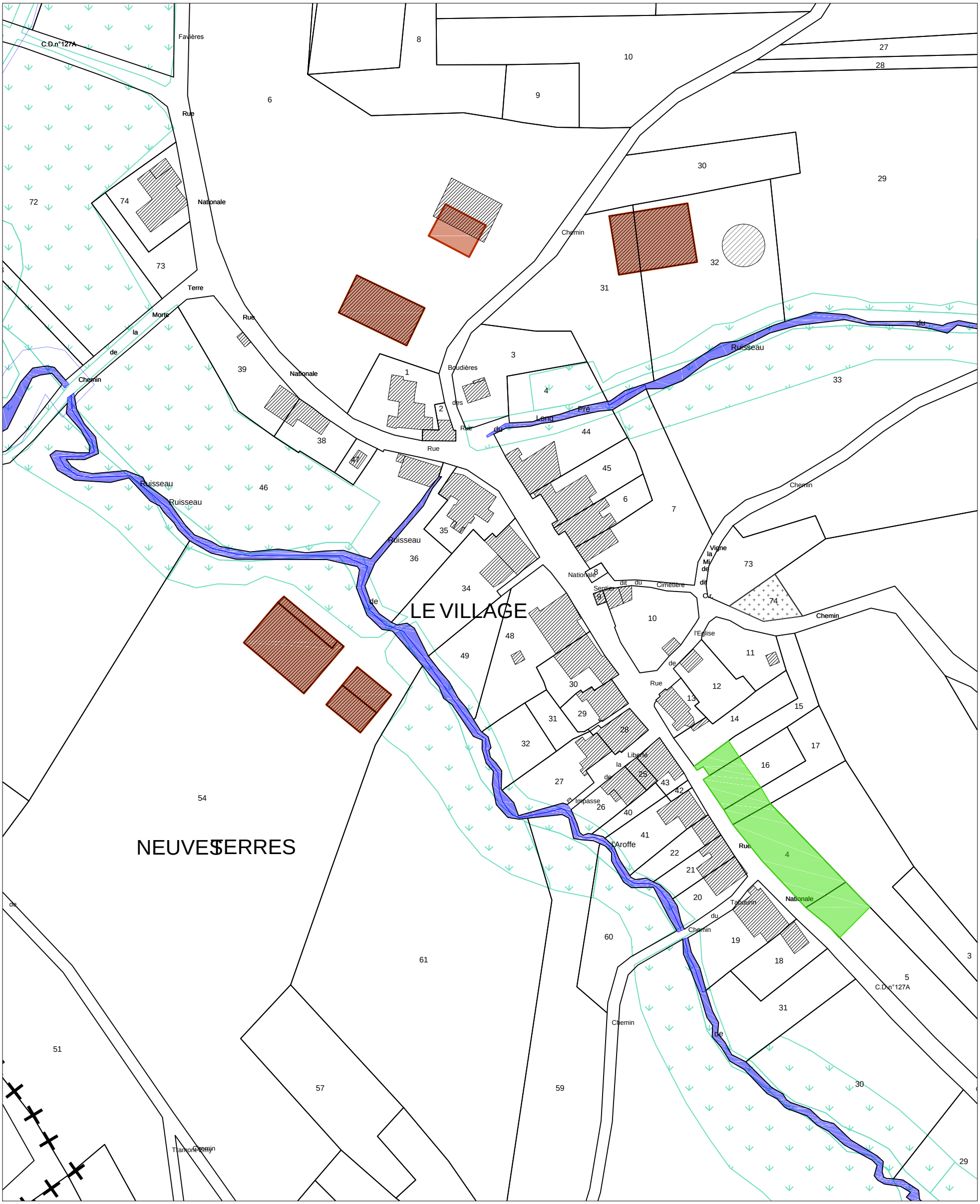


Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beaumont
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine public autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de TRAMONT LASSUS

4.2.33.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.33

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021.

INITIATIVE Aménagement et Développement



Adresse : 4, Place des Jumeaux Dillen - 55000 VESOUL
Tél : 03 84 75 46 47 - Fax : 03 84 75 31 69
initialedes@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03 81 83 53 26 - initialedes25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations
d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en
périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone -
Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements,
bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisir

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre
de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

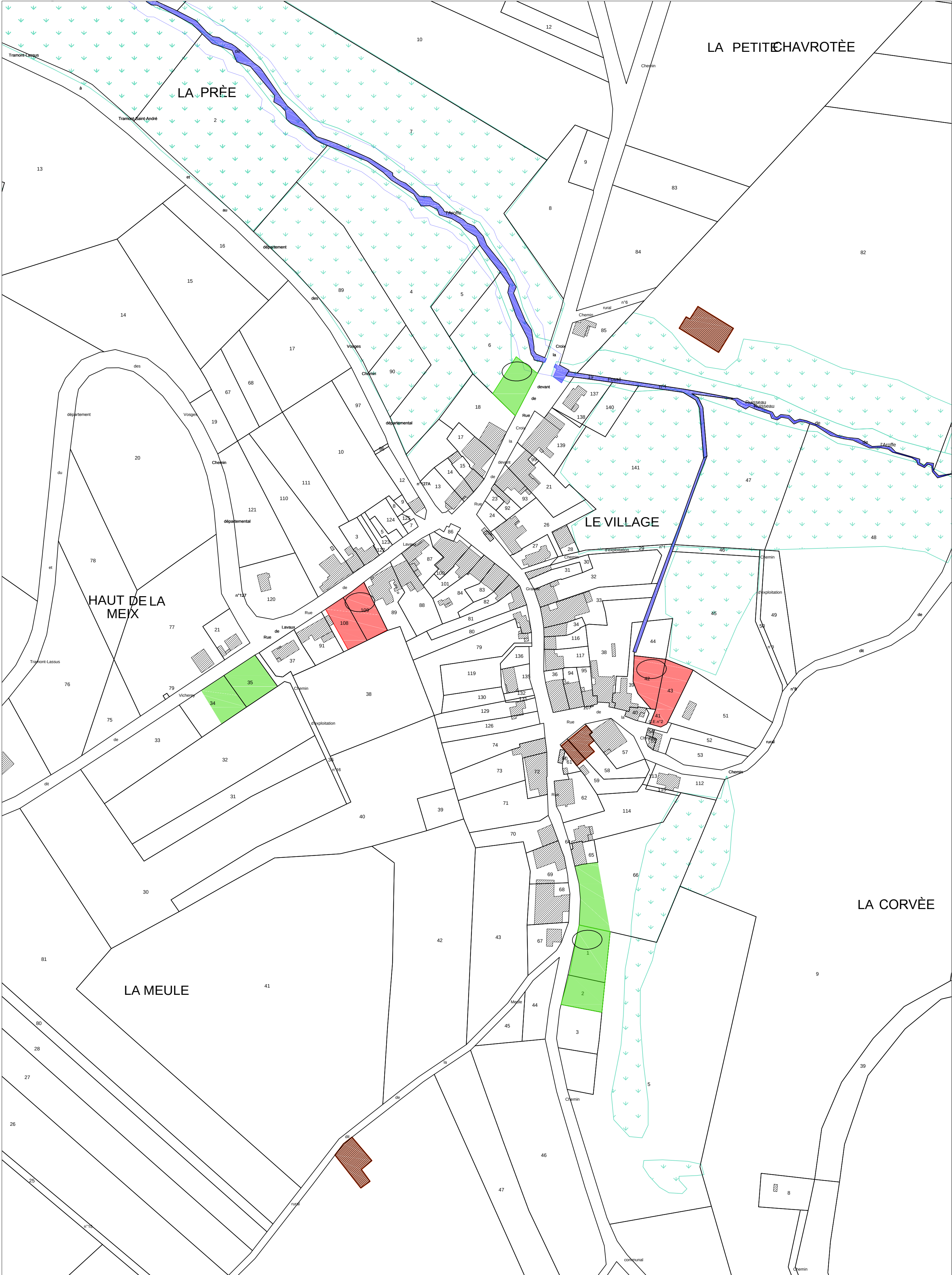
Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

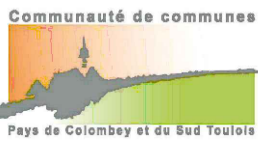
Arbre

Façade



Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de TRAMONT SAINT ANDRE
4.2.34.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.34

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement



Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beignon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFiP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

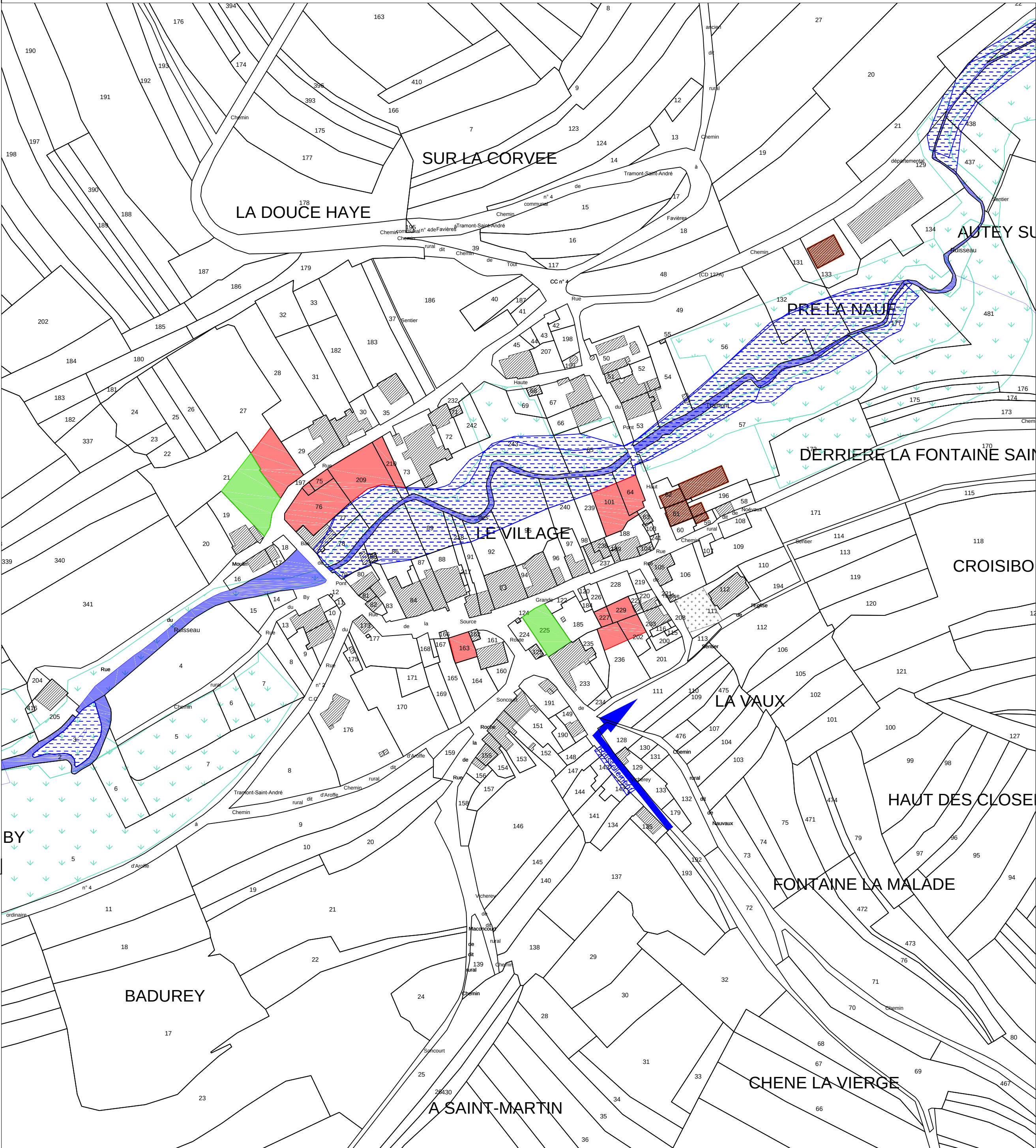
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Dents creuses mobilisables

Dents creuses non mobilisables

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

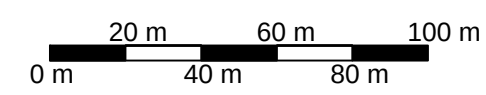
Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Deller - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiasad@orange.fr

Agence de Beaupré
Tél : 03.81.83.53.29 - initiasad25@orange.fr

 **initiative**



*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Limite de zone et de secteurs

ZONES URBAINES :

ZONE AGRICOLES :

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

ZONE NATURELLES :

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

 Zone inondable
 Bâtiments agricoles
 Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
 Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

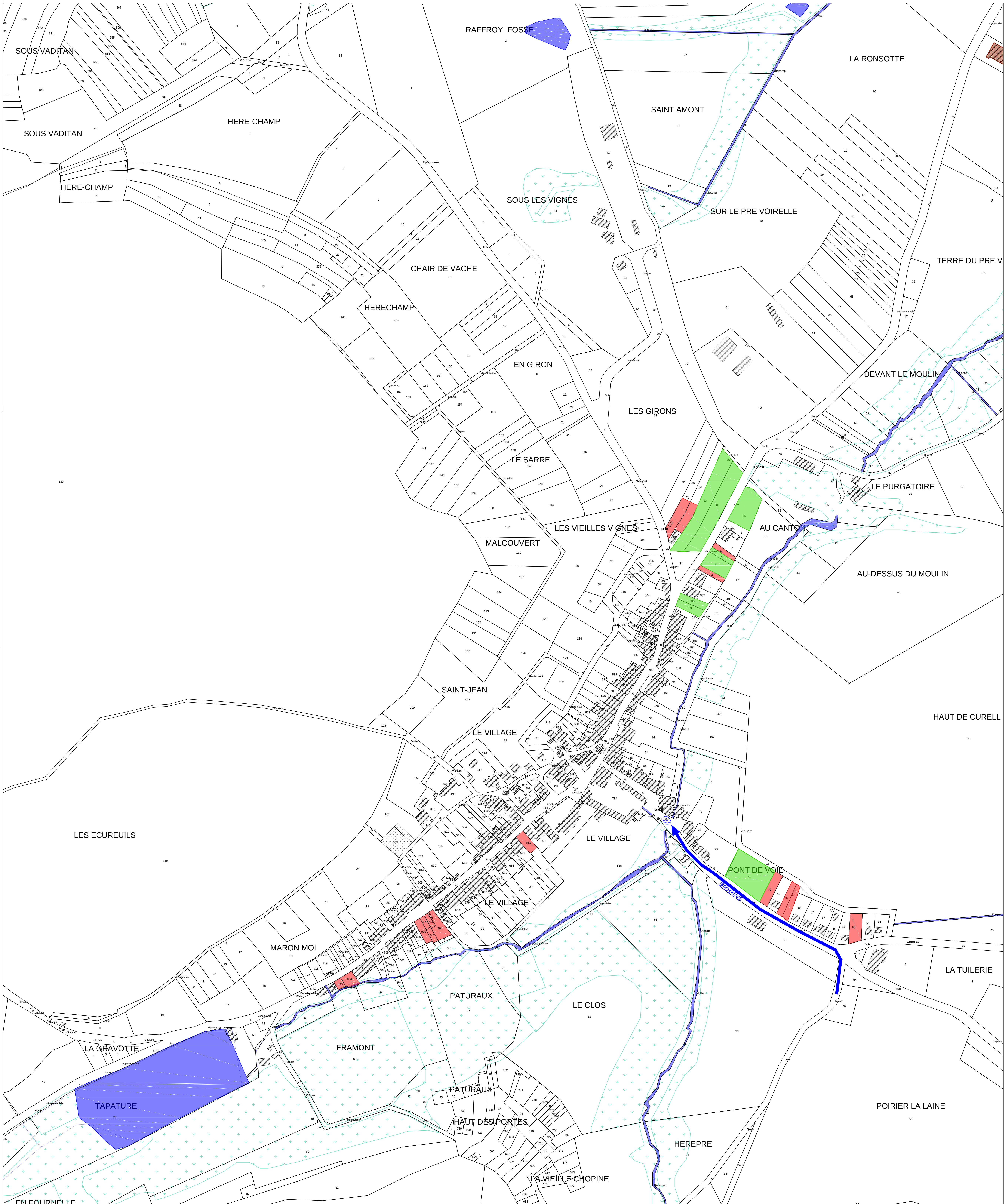
 Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au t

 Dents creuses mobilisables

 Dents creuses non mobilisables



Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de VANNES-LE-CHATEL

4.2.37.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.37

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Agence de Brionmont

Tel : 03.81.63.53.29 - mbrionmont@orange.fr

0 m20 m40 m60 m80 m100 m

*Origine cartographique : D.G.P.F. - Droite de l'Etat révisée - 2012 -
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

----- Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine public routier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone. Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisir

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiments d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade

- Dents creuses mobilisables
- Dents creuses non mobilisables

Numero	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Chemin d'accès vers la maison communale	Commune	2145
2	Aménagement voirie	Commune	1118
3	Aménagement carrefour RD4	Commune	47
4	Aménagement école	Commune	2452
5	Elargissement CR	Commune	865
6	Aménagement carrefour RD4	Commune	110
7	Parking	Commune	312
8	Parking	Commune	372
9	Stationnement	Commune	1025
10	Abri Bus	Commune	52
11	Accès zone AUE	Commune	262
12	Aménagement de voirie	Commune	23



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

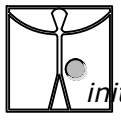
Commune de VICHEREY
4.2.38.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.38

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Odet - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiaivedeveloppement2
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiaivede2@orange.fr



0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

----- Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

----- Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

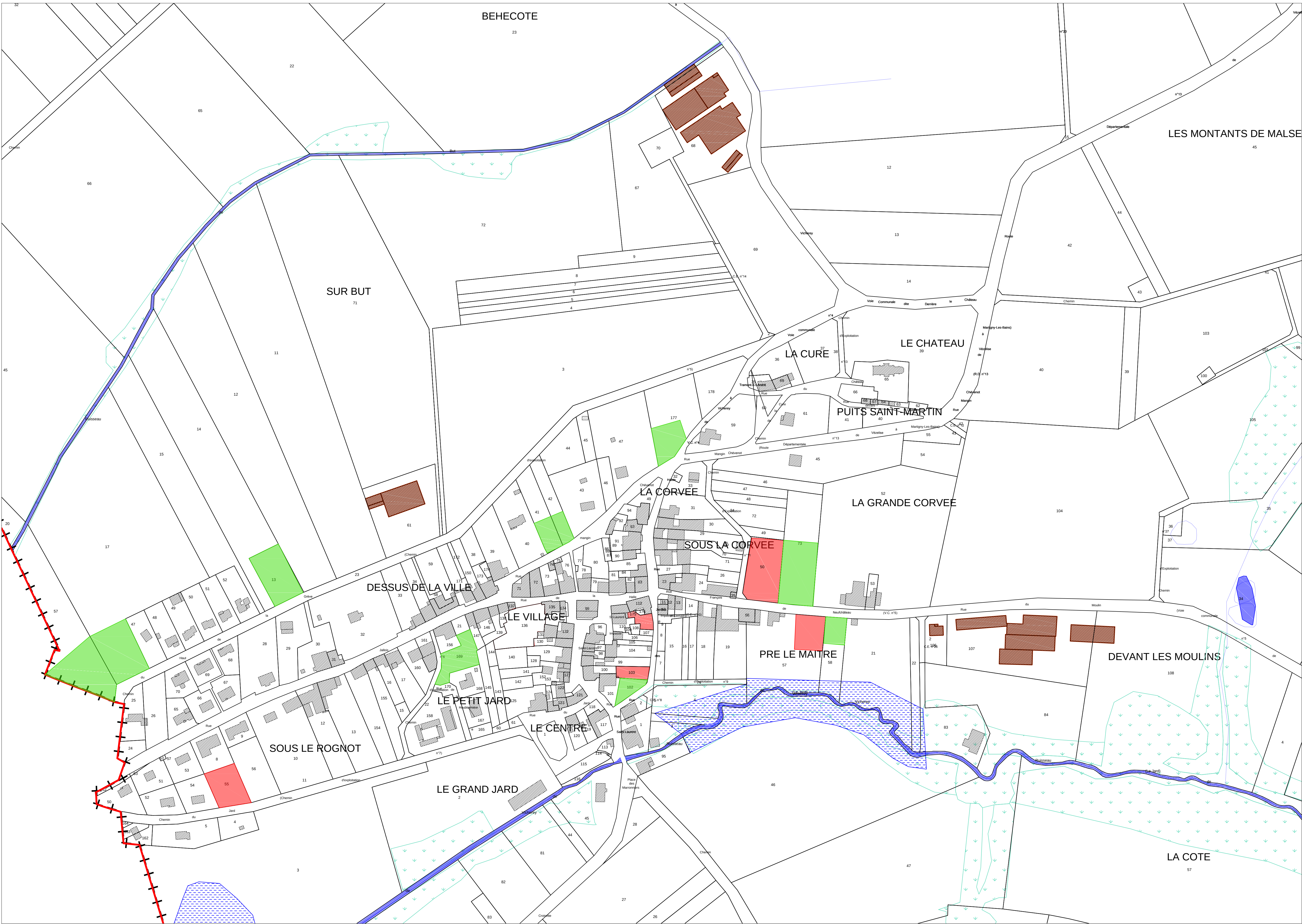
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

----- Zone inondable

----- Bâtiments agricoles

----- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

----- Zones humides

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade